

Guide de
la tranquillité
publique

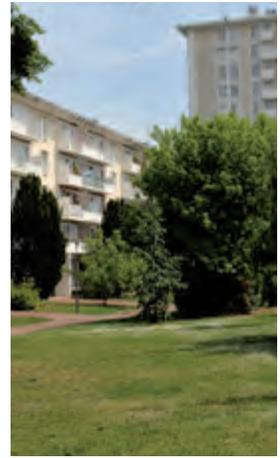
Tous acteurs de notre sécurité

**Guide de
la tranquillité
publique**





Sommaire



Soyez acteur de votre sécurité

1/ Se prémunir P. 6

- Contre le vol à son domicile
- Contre le vol dans la rue
- Contre le vol au distributeur de billets
- Contre les cambriolages
- Contre le vol à la fausse qualité
- Contre le vol à la roulotte
- Contre le vol de voiture

2/ Se protéger P. 15

- Des agressions
- De la cybercriminalité et des escroqueries sur Internet
- Protéger ses moyens de paiement

3/ Assurer votre sécurité et celle de vos proches P. 22

- Sur la route
- Chez vous, attention au monoxyde de carbone
- Accidents domestiques : porter attention aux plus jeunes
- Seniors, protégez-vous

4/ Témoin ou victime d'un délit, comment réagir ? P. 27

- En cas de vol de papier
- En cas de cambriolage
- En cas d'agression
- Vous êtes victime d'une infraction ?
- Déposez plainte



Au service de votre sécurité et de vos droits

1/ Au service de votre sécurité P. 34

- La police nationale
- La gendarmerie nationale
- Le service municipal de police
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

2/ Au service de vos droits P. 40

- La maison de justice et du droit des Blagis
- Le défenseur des droits
- Le conciliateur de justice
- L'avocat
- Les services d'aide aux victimes
- L'aide juridictionnelle
- L'assurance de protection juridique



Respecter l'espace public

1/ Tenir propre les rues, parcs et jardins P. 50

- Respecter les lieux
- Collecte des déchets et respect des consignes
- Les animaux en ville
- Lutter contre les tags

2/ Entre espace public et espace privé : les gestes citoyens P. 57

- Entretien des clôtures
- Déneiger devant chez soi
- Des horaires pour les travaux et les distractions de plein air
- Éviter les nuisances sonores
- L'occupation du domaine public

3/ Sous vidéoprotection P. 65



Soyez acteur de votre sécurité

Quelques conseils pratiques de prévention contre le vol, les agressions, les escroqueries peuvent parfois contribuer à éviter le pire. Comment renforcer votre sécurité et celle de vos proches ? Cette première partie vous y aidera. De manière générale, signalez toute situation suspecte aux services de police nationale. **Composez le 17, c'est un bon réflexe !**



Soyez acteur de votre sécurité

1. Se prémunir

CONTRE LE VOL À SON DOMICILE

+ Les bons conseils :

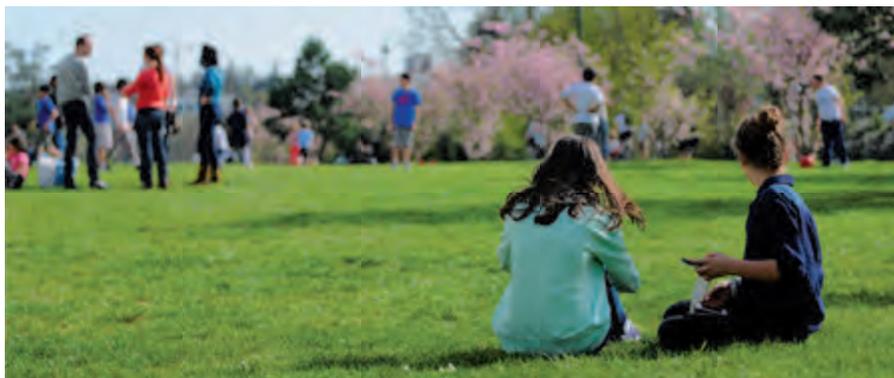
- conservez votre porte soigneusement fermée à clé ;
- munissez votre porte d'un entrebâilleur, d'une chaîne de sécurité ou d'un judas ;
- n'ouvrez jamais à un inconnu si vous êtes seul(e) ;
- ne laissez jamais votre clé sous le paillason ou dans la boîte aux lettres ;
- ne conservez jamais une somme importante d'argent chez vous ;
- en cas de démarchage à votre domicile, exigez la carte professionnelle, que ce soit une société privée ou une administration, avant de faire entrer quiconque chez vous.



CONTRE LE VOL DANS LA RUE

+ Les bons conseils :

- évitez de porter sur vous de l'argent, sinon placez-le dans les poches intérieures de vos vêtements et évitez de placer les valeurs que vous détenez dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements ;
- évitez de manipuler de l'argent en public ;
- privilégiez le port d'un sac de petit volume. Répartissez vos moyens de paiement en plusieurs endroits (sacs, poches, etc.) ;
- privilégiez les paiements en chèques bancaires ou postaux ;
- soyez discret si vous devez encaisser de l'argent. Seniors, prenez garde aux personnes mal intentionnées. Si vous le pouvez, faites-vous accompagner ;
- si vous circulez à pied, évitez de marcher sur le bord du trottoir pour éviter de vous faire voler à l'arrachée votre sac à main. Utilisez de préférence un sac en bandoulière ;



COMMENT ÉVITER LES VOLS DE TÉLÉPHONE PORTABLE ?

Évitez de tenir votre téléphone portable à la main quand vous ne l'utilisez pas, de mettre votre téléphone dans la poche extérieure d'un sac ou d'un vêtement et de l'accrocher à l'arrière de votre ceinture. Dans la rue : soyez particulièrement vigilant lors des mouvements de foule et privilégiez la discrétion lorsque vous utilisez votre téléphone portable en public.

Dans les cafés, bars, restaurants : ne déposez pas votre téléphone portable sur une table ou un siège, ne le laissez pas dans un sac ouvert à portée de vue.

Méfiez vous aussi des vols avec ruse : ne prêtez pas votre téléphone à un inconnu ; en cas d'urgence, contactez vous-même les services compétents (SAMU, pompiers, police).

Respectez quelques précautions : choisissez un code personnel de déverrouillage de votre téléphone (code PIN), ne conservez pas le code "usine". Notez bien le numéro de série de votre téléphone portable (code IMEI) qui, seul, sert à identifier un appareil volé. Ce code, comportant 15 chiffres, se trouve à l'arrière de votre portable, sous la batterie, ainsi que sur son coffret d'emballage.

Pour déposer plainte : présentez-vous au commissariat de police le plus proche afin d'y déposer plainte, muni, si possible, du numéro d'identification IMEI de votre téléphone.

Avisez immédiatement votre opérateur de téléphonie qui suspendra la ligne.



- soyez attentif à porter votre sac côté façade immeuble ;
- pour les cartes de crédit : gardez secret leur numéro de code, ne jetez pas les reçus, notez le numéro de la carte en lieu sûr, pour faire opposition en cas de vol ou de perte ;
- soyez particulièrement vigilant dans les lieux peu fréquentés, dans les halls d'immeuble, les impasses, les portes cochères, lorsque vous retirez de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets (veillez à composer votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets), faites attention aux fausses bousculades ;
- au volant : ne déposez pas une sacoche, un sac ou un

paquet sur le siège passager ; évitez les parkings mal éclairés ; la nuit ou dans les zones sombres, condamnez l'ouverture des portes.

→ afin de réduire les risques d'agression, les agents du service municipal de police peuvent être sollicités, notamment si vous êtes âgé, pour vous raccompagner à votre domicile (lorsque vous venez de percevoir une somme importante à la banque ou à la poste par exemple).

CONTRE LE VOL AU DISTRIBUTEUR DE BILLETS

- utilisez de préférence les distributeurs situés dans des sas, uniquement accessibles au moyen d'une carte bancaire ;
- ne vous laissez pas distraire aux alentours des distributeurs de billets ;
- ne prêtez pas votre carte bancaire ;
- ne communiquez pas votre code confidentiel et ne l'écrivez pas sur des papiers personnels susceptibles d'être rangés avec votre carte bancaire ;
- ne jetez pas les factures de distributeurs de billets de banque, ni celles qui témoignent de tout règlement par carte bancaire ;

→ en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire ou de vos coordonnées, vous serez dédommagé, quel que soit le montant de la fraude ; toutefois, s'il est prouvé que vous avez commis une faute, ce montant reste à votre charge ;

→ ne vous laissez pas distraire.



Si votre carte de crédit a été volée, contactez :

Cartes Bleue ou Visa :
0892 705 705

Opposition chéquier :
0892 683 208

Infos escroqueries :
0811 020 217



CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Vous partez en congés ou en week-end, ou tout simplement pour la journée ?



Pensez à :

- verrouiller votre porte à clé ;
- fermer toutes les issues : fenêtres, volets, portails, velux ;
- ne pas laisser d'objets de valeurs à la vue du tout venant. En cas d'absence prolongée, ne pas conserver de bijoux ou d'objets de valeur à votre domicile ;
- ne pas laisser à portée de main des informations pouvant aider le voleur : numéro de carte bancaire, code d'accès confidentiel, document administratif, échelle, outillage ;
- ne pas signaler votre absence par des mots écrits sur votre porte ou par des messages téléphoniques indiquant précisément le temps de votre absence. Utilisez plutôt le renvoi d'appel ;
- prévenir vos proches et voisins de votre départ ;
- créer une illusion de présence par une lumière, un fond sonore, le passage régulier de vos voisins ;

→ dans la mesure du possible, ne pas laisser votre courrier s'amonceler dans votre boîte aux lettres ;

→ confier vos clés à une personne de confiance. Ne jamais les laisser sous un pot de fleur, derrière les volets, sous le paillason, dans votre boîte aux lettres ;

→ prendre en photo vos meubles et objets de valeur et relever les marques et les numéros de série de votre matériel ;

→ n'hésitez pas à utiliser les dispositifs anti-intrusion (alarmes, détecteurs de présence, vidéo-protection...). La surveillance électronique est un complément à une bonne protection mécanique. L'installation d'alarmes avec sirène extérieure doit être effectuée avec du matériel homologué. Il est recommandé d'adresser un courrier à la police nationale ([commissariat principal, 28 rue du docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry](#)), précisant l'adresse du domicile placé sous surveillance électronique et la personne à contacter en cas de déclenchement de l'alarme. Attention ! Les systèmes "bricolés maison" conduisent au déclenchement intempestif de sirènes mal réglées ;

→ enfin, avisez la police nationale ou le service municipal de police de votre départ en congés, dans le cadre de l'opération "Tranquillité vacances", active lors de toutes les vacances scolaires.

CONTRE LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ

Ce type de délit est souvent perpétré à domicile, au préjudice de personnes âgées qui laissent entrer des individus se présentant sous couvert de fonction usurpée (faux employé de la mairie de Sceaux, faux employé de Sceaux Habitat ou se présentant au nom d'un autre bailleur, faux employé des Eaux, faux policier, etc.) en vue de commettre un vol de bijoux ou de valeurs. L'isolement des personnes âgées est malheureusement souvent synonyme d'insécurité.

+ Soyez prudents :

→ si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur ;

→ lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous.



OPÉRATION "TRANQUILLITÉ VACANCES"

Si vous le désirez, la police nationale ou le service municipal de police assureront, dans le cadre de leurs missions habituelles et patrouilles, des passages fréquents à votre domicile durant votre absence : si vous partez au minimum sept jours et si votre logement est inoccupé pendant votre absence, vous pouvez bénéficier de ce service toute l'année. Si vous modifiez la date et/ou la durée de vos congés, prévenez le service que vous avez contacté (police nationale ou le service municipal de police) de tout retour inopiné.

Si vous ne partez pas, aidez les services de police à protéger vos voisins. Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou si vous remarquez un fait anormal chez des voisins absents, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la police en composant sur votre téléphone le "17" POLICE SECOURS (appel gratuit) ou le numéro du commissariat central de Châtenay-Malabry (tél. : 01 40 91 25 00).

→ **Pour bénéficier de l'Opération "Tranquillité vacances" à votre domicile, vous pouvez vous adresser :**

- **au service municipal de police, en mairie, 122 rue Houdan à Sceaux (tél. : 01 41 13 33 21) où un imprimé vous sera remis.**
- **en écrivant au commissariat principal de Châtenay-Malabry, 28 rue du docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.**
- **le formulaire "Tranquillité vacances" est également disponible sur www.sceaux.fr, rubrique "Services en ligne".**



Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez surtout pas entrer et appelez la police nationale (17). Vous pouvez aussi demander un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires ;

→ si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis

d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle ;

→ pensez aussi à contacter votre gardien d'immeuble, syndic ou bailleur pour vérifier la programmation d'une intervention dans votre lieu d'habitation ;

→ si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile ;

→ ne divulguez pas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur ;

→ ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.



Attention aux fausses publicités !

Il est fréquent de trouver dans sa boîte aux lettres des tracts intitulés “Numéros utiles” sous couvert d’une fausse identité institutionnelle (le plus souvent la mairie). Ces tracts diffusent des numéros de sociétés de dépannage qui ne sont absolument pas fiables et sont responsables de nombreuses escroqueries : frais d’intervention hors de prix, vols au domicile, etc.

Soyez prudents en évitant d’utiliser les informations véhiculées sur ces supports ! Utilisez le document officiel diffusé par la mairie une fois par an dans Sceaux mag ou reportez-vous aux Numéros utiles page 66 de ce guide.

CONTRE LE VOL À LA ROULOTTE

Laisser des objets en évidence dans votre véhicule augmente les risques de “vol à la roulotte”. Quelques précautions simples vous aideront à mieux vous protéger contre ce type de vol.

Ne laissez rien en évidence :

- garez votre véhicule dans une zone éclairée ;
- bloquez la “direction”, fermez

vitres, portières et coffre ;

- enlevez tout objet pouvant attiser la convoitise (portables, appareils-photos, vêtements) ;
- ne laissez pas dans le véhicule la carte grise ;
- auto-radio : s’il est amovible, emportez-le systématiquement. Sinon, emmenez sa façade ;
- ne conservez pas à l’intérieur du véhicule votre code de démarrage sur un papier ;
- équipez-vous d’un système antivol (coupe-circuit, etc.) ;
- avant l’installation d’alarmes sonores, consultez votre compagnie d’assurances et veillez à exiger de votre installateur un dispositif d’alarme agréé.

CONTRE LE VOL DE VOITURE

Si vous vendez votre voiture :

- lors de l’essai, ne laissez pas l’acheteur potentiel seul dans le véhicule. Si vous quittez le siège conducteur, conservez les clés de contact ;
- demandez un chèque de banque pour le règlement ;
- si l’acheteur vous communique un numéro de téléphone pour le joindre, vérifiez auprès de France Télécom qu’il ne s’agit pas de

celui d'une cabine publique ;
→ une fois le véhicule vendu,
adressez une lettre de cession
mentionnant la date de vente de

vosre véhicule, le nom et l'adresse
de l'acheteur, à la préfecture
détentrice de votre carte grise.



EN CAS DE VOL DE VOTRE VÉHICULE :

- **déposez plainte ;**
- **faites opposition auprès de la préfecture qui a délivré votre carte grise ;**
- **faites changer les codes éventuels d'anti-démarrage (vérifiez que cela soit possible à distance) ;**
- **en cas de découverte du véhicule, vérifiez bien que la plaque constructeur ou que tout autre plaque d'identification n'a pas été dérobée ;**
- **déclarez le vol à votre société d'assurance par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrés.**

2. Se protéger

DES AGRESSIONS

+ Les bons réflexes pour ne pas céder à la panique :

→ ne faites rien qui puisse mettre votre vie en péril : votre vie est bien plus précieuse que vos biens ! ;

→ observez et mémorisez : l'âge, la taille, la corpulence, les cheveux, et la tenue vestimentaire de votre agresseur ;

→ notez, si vous en avez le temps, le numéro d'immatriculation, la marque, la couleur de son véhicule ainsi que sa direction de fuite ;

→ **Composez le 17 !**

DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET DES ESCROQUERIES SUR INTERNET

→ La cybercriminalité est le terme employé pour désigner l'ensemble des infractions pénales qui sont commises via les réseaux informatiques, notamment, sur le réseau Internet. Il désigne à la fois :

- **les atteintes aux biens :**
fraude à la carte bleue sur Internet sans le consentement de son titulaire ; vente par petites annonces ou aux

enchères d'objets volés ou contrefaits ; encaissement d'un paiement sans livraison de la marchandise ou autres escroqueries en tout genre ; piratage d'ordinateur ; gravure pour soi ou pour autrui de musiques, films ou logiciels ;

- **les atteintes aux personnes :**
diffusion d'images pédophiles, de méthodes pour se suicider, de recettes d'explosifs ou d'injures à caractère racial ; diffusion auprès des enfants de photographies à caractère pornographique ou violent ; atteinte à la vie privée.



Comment protéger son ordinateur et ses achats sur internet ?

→ en installant un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu, régulièrement mis à jour ;

→ en réalisant vos achats uniquement sur les sites de confiance, dont l'adresse au moment de la transaction commence par "https" ;

→ restez vigilants face à une offre trop intéressante. En cas de doute, vérifiez les informations légales du site : numéro SIRET, registre du commerce ;

→ si vous achetez un bien très onéreux, organisez une rencontre avant la transaction ;
→ si vous vendez un bien, attendez d'avoir matériellement reçu l'argent avant de livrer le bien ;
→ l'apparition d'icônes en bas du navigateur (cadenas et clés) est un gage de sécurité ;

→ ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne, vos coordonnées bancaires ;
→ si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas ;



SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE ESCROQUERIE : **(commande payée sans livraison de la marchandise, débit sans achat)**

Vous devez en premier lieu le signaler à votre banque. Puis, portez plainte au commissariat de police nationale. Munissez-vous d'une pièce d'identité, de votre relevé bancaire sur lequel figure(nt) le (ou les) paiement(s) contesté(s), des coordonnées de votre banque et des références de votre carte bancaire. Le renseignement de ces informations est essentiel pour permettre aux enquêteurs de mener à bien leurs investigations.

Suite à ce dépôt de plainte, une enquête sera ouverte et transmise au procureur de la République.



Info escroqueries :

0811 02 02 17 (prix d'un appel local)

www.internet-sigalement.gouv.fr



LES ESCROQUERIES LES PLUS FRÉQUENTES SUR INTERNET SONT :

- **Les transactions bancaires effectuées en ligne à un prix onéreux, sans retour du bien ;**
- **“le phishing” : vous recevez un courriel de votre banque vous demandant votre identifiant de connexion et votre mot de passe de consultation de votre compte**

en ligne. L'émetteur se fait passer pour votre banque et veut connaître vos coordonnées bancaires, pour prélever de l'argent sur votre compte ;

- **utilisation frauduleuse de numéros de carte bancaire sur Internet ;**
- **tentative d'escroquerie connue sous le nom d'escroquerie “à la nigériane” ou d'escroquerie “419” : vous recevez un courriel d'une personne que vous ne connaissez pas, se disant d'origine nigériane et vous demandant de l'aider. L'objectif de cette escroquerie est d'amener la victime à accepter de verser une participation financière pour régler des soit-disant frais de dossiers, payer des intermédiaires, etc. Tous ces faits sont punis d'une peine d'emprisonnement (5 ans maximum) et d'une amende (375 000 € maximum).**

Depuis quelques années, les pouvoirs publics se mobilisent fortement contre la cybercriminalité, de plus en plus fréquente du fait de l'essor croissant des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La lutte contre la cybercriminalité se heurte parfois à des obstacles en raison du vaste caractère des réseaux informatiques, de la rapidité avec laquelle les infractions sont commises et de la difficulté à rassembler les preuves.



En savoir plus sur le phishing

Le phishing est une technique frauduleuse utilisée par les pirates informatiques pour récupérer des informations (généralement bancaires) auprès d'internautes.

Le mail (rédigé en langue anglaise ou française) usurpe l'identité d'une entreprise (banque, site de commerce électronique, etc.) et invite les internautes à se connecter en ligne par le biais d'un lien hypertexte. Il leur est demandé de mettre à jour des informations

les concernant sur un site Web factice, copie conforme du site original, en prétextant par exemple une mise à jour du service, une intervention du support technique, etc.

Dans la mesure où les adresses électroniques sont collectées au hasard sur Internet, le message a généralement peu de chance d'aboutir puisque l'internaute n'est peut être pas client de la banque dont semble provenir le courriel. Mais sur la quantité des messages envoyés, il arrive que le destinataire soit effectivement client de cet organisme.

Ainsi, par le biais du formulaire, les pirates réussissent à obtenir les identifiants et mots de passe des internautes, leurs données personnelles ou bancaires (numéro de client, numéro de compte en banque, etc.).

Grâce à ces données les pirates sont capables de transférer directement l'argent sur un autre compte.

+ Pour se protéger :

→ ne cliquez pas directement sur le lien contenu dans le mail, mais ouvrez votre navigateur et saisissez vous-même l'adresse URL d'accès au service ;

→ méfiez-vous des formulaires demandant des informations

bancaires. Il est en effet rare (voire impossible) qu'une banque vous demande des renseignements aussi importants par un simple courrier électronique. Dans le doute, contactez directement votre agence par téléphone ;

→ assurez-vous, lorsque vous saisissez des informations sensibles, que le navigateur est en mode sécurisé, c'est-à-dire que l'adresse dans la barre du navigateur commence par https et qu'un petit cadenas est affiché dans la barre d'état au bas de votre navigateur.



Contact :

**judiciaire@gendarmerie.
interieur.gouv.fr**

Comment mieux protéger ses enfants ?

- En verrouillant l'accès à certains sites avec les navigateurs Internet.
- Des logiciels spécifiques filtrent les accès en fonctionnant par "listes noires" (listes de sites autorisés ou interdits) et/ou par mots-clés.

Mais la meilleure protection reste la vigilance parentale car

aucun dispositif n'offre une sécurité absolue, le réseau Internet évoluant sans cesse.

PROTÉGER SES MOYENS DE PAIEMENT

La carte de paiement, aussi appelée carte bleue, est un moyen de paiement fiduciaire.

Son porteur effectue un paiement valable aux yeux d'un commerçant simplement en présentant sa carte et en composant un code secret. Quelquefois, il peut être demandé au porteur de signer la facturette.





QUELQUES CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION D'INTERNET PAR VOS ENFANTS :

- faites d'Internet un outil familial et d'échange en installant l'ordinateur dans une pièce commune ;
- incitez vos enfants à la prudence : ne pas donner d'informations personnelles ni prendre rendez-vous avec un inconnu ;
- établissez un climat de confiance avec vos enfants pour qu'ils puissent évoquer avec vous les sites qu'ils affectionnent.

Si vous trouvez sur Internet des contenus pornographiques mettant en scène des mineurs, vous devez le signaler :

→ au service de police ou de gendarmerie le plus proche de votre domicile ;

→ sur Internet, sur le site www.internet-signalement.gouv.fr vous trouverez des conseils, les textes de lois et un formulaire pour effectuer un signalement en ligne.

Pour tout signalement, soyez précis afin de faciliter les vérifications : décrivez les circonstances exactes de la découverte du site : date, heure, site et cheminement pour y parvenir. Votre signalement est confidentiel et peut, si vous le souhaitez, rester anonyme.

Ce paiement de confiance
implique quelques règles simples
de sécurité :

- ne laissez pas votre carte à portée de vue ;
- votre code secret vous est strictement personnel et confidentiel ;
- ne le confiez à personne. Ne le tapez pas sur le combiné si on vous le demande par téléphone. N'inscrivez jamais votre code sur un papier. Si vous avez des difficultés à vous rappeler votre code, placez-le à part (dans une poche et votre carte dans celle d'un autre vêtement) ;
- aucun service officiel ni votre banque ne sont habilités à vous demander votre code confidentiel ;
- récupérez vos tickets de retrait et d'achat ;
- avant l'insertion de votre carte dans le lecteur de billets ad hoc, vérifiez que la console de celui-ci ne présente pas de modifications suspectes, susceptibles de bloquer votre carte ;
- lorsque vous retirez de l'argent auprès d'un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous : soyez très vigilants !
- en cas de difficulté avec le

distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide. Ne reformulez jamais votre code secret devant elles et surtout ne leur donnez pas ce code ;

→ si votre carte est "avalée" par le distributeur, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressort pas, puis, signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire. Ayez avec vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires.

+ En cas de vol ou de perte :

- faites immédiatement une déclaration auprès du centre d'opposition des cartes bancaires ;
- en cas de vol, portez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie le plus proche.

+ En cas de débits injustifiés :

- vérifiez vos relevés bancaires et contestez rapidement (par téléphone puis confirmation écrite) un débit injustifié auprès de votre banque ;
- faites opposition sur votre carte pour utilisation frauduleuse.



3. Assurer votre sécurité et celle de vos proches

SUR LA ROUTE

+ Des conseils pour avoir une conduite irréprochable :

→ respectez le code de la route : tous les panneaux de signalisation routière sont une aide au conducteur pour que la route ne comporte pas de piège ;



→ respectez les limitations de vitesse : près d'un accident sur deux est dû à une vitesse excessive ;
→ n'absorbez pas de boissons alcoolisées ni aucune autre drogue avant de prendre la route ;

→ attention aux effets secondaires de certains médicaments qui peuvent modifier votre comportement (sédatif, trouble de la vue...) ;

→ éteignez votre téléphone portable : son usage est interdit en conduisant ;

→ faites une pause toutes les deux heures ; soyez courtois au volant.

CHEZ VOUS, ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE

Avec une centaine de décès chaque année, le monoxyde de carbone représente la première cause de mortalité par toxique en France (source : Centre épidémiologique sur les causes médicales de décès).

C'est pourquoi, dès les premiers froids, une nouvelle campagne nationale d'information et de prévention contre les risques d'intoxication est lancée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).



Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, combustible, mais mortel. Sa densité est voisine de celle



de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine.

- **0,1 % de CO dans l'air tue en 1 heure**
- **1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes**
- **10 % de CO dans l'air tuent immédiatement**

Comment survient une intoxication ?

Dans une majorité des cas, les accidents résultent de :

→ la mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué ou mal

dimensionné) ;

→ l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées) ;

→ du défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint ;

→ la vétusté des appareils;

→ la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint utilisés en continu par exemple, groupes électrogènes...).

Parfois deux ou plusieurs facteurs cités interviennent dans l'accident.

Tous les types d'appareils sont concernés.

Leur entretien doit être réalisé par un professionnel qualifié. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien qui garantit une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.



Que faire en cas d'accident ?

→ aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;

→ faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants ;

→ **appeler les secours :**

Pompiers : 18 - SAMU : 15 ;

→ ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer ;

→ contacter le Laboratoire central de la Préfecture de Police. Ces services sont en mesure de vous donner des informations complémentaires et peuvent intervenir pour vous permettre d'obtenir une aide.



Centres anti-poison et de toxico-vigilance :

PARIS - Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75012 PARIS - **Tél : 01 40 05 48 48.**

ACCIDENTS DOMESTIQUES : PORTER ATTENTION AUX PLUS JEUNES

Parmi tous les conseils de prudence que l'on peut dispenser, il est important de rappeler qu'il ne faut jamais laisser seuls les jeunes enfants.

La cuisine est un lieu particulièrement dangereux pour



l'enfant. Il ne faut pas lui laisser à portée de mains :

→ des ustensiles de cuisine ;

→ des produits toxiques et ménagers ;

→ des appareils électriques en fonction (four, plaque chauffante) ;

→ des poignées de casseroles ou de poêles contenant des produits alimentaires en préparation ;

→ des récipients alimentaires remplis avec d'autres produits (eau de javel par exemple).



Dans la salle de bain, médicaments et produits pharmaceutiques ne doivent pas être accessibles mais enfermés à clef dans une armoire mise en hauteur.

Les prises électriques doivent être aussi munies de systèmes de protection.



SENIORS, PROTÉGEZ-VOUS !

Les seniors sont trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs. Des règles simples de vie en société permettent de se prémunir contre les actes malveillants. Les collectivités locales, les partenaires associatifs mais aussi les

policiers et les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Adhérez à la vie locale et associative de votre commune. Rencontrez d'autres personnes susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

+ Les bons gestes lorsque vous êtes chez vous :

- gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté est important ;
- pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ;
- vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone ;
- la nuit, un téléphone installé près de votre lit vous évitera des déplacements inutiles (gardez à votre portée une lampe de poche) ;
- il existe des sociétés de téléassistance, n'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous aider.
- signalez au commissariat de police ou à la brigade de

gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.



La téléassistance

La téléassistance est un équipement permettant, par simple pression sur le bouton d'un médaillon (à porter autour du cou) ou d'un bracelet montre, d'entrer immédiatement en contact avec une plate-forme d'écoute. Qu'il s'agisse d'une

chute, d'un problème médical ou d'insécurité, selon l'urgence de la situation, la plate-forme dépêche aussi rapidement que possible des spécialistes à votre domicile (pompiers, Samu, police, etc.), ou prévient des "parrains" afin de vous porter secours.

Ces parrains peuvent être des voisins, des amis, des membres de la famille, habitant près de chez vous et disposant des clés de votre habitation. Leur accord est nécessaire car ils seront contactés par la société en charge de la prestation pour vous venir en aide.

Les tarifs de cette prestation sont calculés en fonction des ressources et révisés annuellement. N'hésitez pas à contacter le secteur Seniors de la direction de l'Action sociale, de la santé et des solidarités de la Ville pour toutes informations complémentaires.



**Secteur Seniors -
Direction de l'Action
sociale, de la santé et
des solidarités,**

Hôtel de ville - 122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex

**Tél. : 01 41 13 33 00 -
sceauxinfomairie@sceaux.fr**

4. Témoin ou victime d'un délit, comment réagir ?

Si vous êtes victime ou témoin d'un délit, la première chose à faire le plus rapidement possible est **d'appeler la police en composant le 17, appel gratuit.**



Pour un appel efficace, trois informations sont essentielles :

- **l'adresse exacte du déroulement des faits ;**
- **la nature du problème ;**
- **tous éléments de nature à aider les intervenants (nombre d'auteurs, armes, etc.).**

Les quelques marches à suivre selon les cas peuvent également vous être utiles.

EN CAS DE VOL DE PAPIERS

La première démarche à faire est de renouveler votre carte d'identité : présentez-vous en personne au service Population et citoyenneté de la mairie muni de :

→ deux photos d'identité identiques de moins de trois mois (format 35 mm x 45 mm, en couleur, tête nue, de face,



sur fond clair et sans lunettes) ;

→ la déclaration de vol (elle se fait au commissariat de police) ;

→ si possible, d'un document officiel avec photographie (ex : permis de conduire, passeport, carte professionnelle, etc.) ;

→ si la carte d'identité volée était périmée : fournir un acte de naissance daté de moins de 3 mois ou un passeport périmé depuis moins de deux ans ;

→ si la carte d'identité volée était en cours de validité :

inutile de fournir un justificatif d'état civil ;

→ un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (avis d'imposition, quittance de loyer, facture EDF, etc.) ou, si vous habitez chez une tierce personne, un justificatif de son identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif

de domicile de moins de trois mois ;

→ le livret de famille pour les femmes mariées ou veuves souhaitant faire apparaître leur nom d'épouse.

Attention ! Il faut au moins un mois pour obtenir une carte d'identité. En attendant, c'est votre acte de naissance, à demander à la mairie de votre lieu de naissance, qui attestera de votre identité.



Contact :
Service Population et
citoyenneté de la Ville

Tél. : 01 41 13 33 00,
sceauxinfomairie@sceaux.fr

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h.

Pour plus de détails, téléchargez toutes les informations pratiques sur **www.sceaux.fr**

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Alertez le commissariat.
- Conservez les lieux en l'état pour permettre à la police judiciaire de relever tous indices utiles à l'enquête.
- Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé.



- Déposez plainte.
 - Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
 - Faites opposition par lettre recommandée, avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières.
 - Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés.
- Après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.**



EN CAS D'AGRESSION

- Alerte les passants.
- Essayez de faire fuir votre agresseur en faisant un maximum de bruit (cris, sifflet...).



LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE FAITES APPEL AU : 17 "POLICE SECOURS"
(appel gratuit)

Dans la mesure du possible :

- précisez : le lieu de l'agression et le nombre d'agresseurs ;
- donnez le signalement : sexe, type, âge, coupe et couleur de cheveux, taille et corpulence, tenue vestimentaire, signes particuliers (exemple : le port de lunettes, cicatrice...) ;
- indiquez : la direction de fuite ; le moyen de fuite ; pour un véhicule : la couleur, la marque,

et éventuellement le numéro de la plaque d'immatriculation (même partiel).

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INFRACTION ? DÉPOSEZ PLAINTE

Porter plainte permet de porter à la connaissance du procureur de la République une infraction (vol, viol, violences, etc.) dont vous estimez avoir été victime.

Déposer plainte rapidement augmente les chances d'interpellation des auteurs des faits. Lors de votre dépôt de plainte, munissez-vous (si possible) de documents relatifs aux faits dont vous avez été victime : documents décrivant les objets volés, certificat médical, etc.

Auprès de qui faire cette démarche ?

- **Au commissariat subdivisionnaire de la rue de Bagneux à Sceaux**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h, tél. : 01 41 13 40 00.
- En cas d'urgence, avant 9h et après 19h, **au commissariat de police nationale de Châtenay-Malabry, 28 rue du Docteur Le Savoureux**, tél. : 01 40 91 25 00.
- Il est également possible de déposer plainte **sur rendez-vous**

au commissariat de Châtenay-Malabry, 28 rue du Docteur Le Savoureux, le mardi matin entre 9h et 11h30 et le jeudi après-midi entre 14h et 18h. (La prise de rendez-vous peut s'effectuer par téléphone au 01 40 91 25 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h).

→ **Ou auprès de tous les commissariats de police ou gendarmeries**, quel que soit le lieu de votre domicile ou celui de l'infraction. La plainte est enregistrée sous forme de procès-verbal que vous signerez. Un récépissé vous sera remis.

→ **Le dépôt d'une pré-plainte sur internet est désormais possible.** Elle concerne uniquement les atteintes aux biens tels que les vols ou dégradations, dans la mesure où l'agresseur est inconnu. Ce service en ligne s'arrête dès lors qu'il y a agression physique ou atteinte à la personne, pour garantir un meilleur accompagnement de la victime. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une "pré-plainte". Contactée sous 24 heures, la victime est ensuite invitée à se rendre dans le commissariat de son choix, aux dates et horaires qu'elle souhaite, afin de finaliser le procès-verbal et de rendre la plainte effective.

→ **www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

→ **Auprès du procureur de la République** : le dépôt se fait par simple lettre que vous adresserez au procureur de la République du Tribunal de grande instance du lieu où l'infraction a été commise, ou de celui de l'auteur, si vous le connaissez. Le courrier doit mentionner les éléments suivants :

- **votre état-civil ;**
- **les faits et les circonstances ;**
- **le nom et les coordonnées de l'auteur des faits, si vous les connaissez ;**
- **si vous déposez plainte contre une personne dénommée ou contre "x".**

Dès réception de la plainte, le procureur de la République pourra saisir le service police compétent.

La constitution pour partie civile

Il existe aussi également une procédure de dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction qui implique, sauf exception, le paiement d'une consignation et l'assistance préalable d'un avocat.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN DÉPÔT DE PLAINTE ?

- **L'auteur des faits sera recherché.**
- **S'il est appréhendé et si l'infraction est avérée, il comparaitra devant la justice.**
- **Vous aurez la possibilité de solliciter des dommages et intérêts.**
- **Vous pourrez être représenté par un avocat et bénéficier éventuellement de l'aide juridictionnelle en fonction de vos revenus (voir page 47).**
- **Vous serez tenu informé des suites données à votre plainte au procureur de la République.**
- **Vous aurez la possibilité de vous adresser à une association d'aide aux victimes ou à un service relevant des collectivités publiques (voir page 44).**
- **Si l'audition du plaignant est susceptible de mettre gravement en danger sa vie ou son intégrité physique ainsi que celles des membres de sa famille ou de ses proches, le juge peut autoriser : une domiciliation du plaignant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie où il porte plainte, sans que sa véritable adresse soit mentionnée ; l'enregistrement d'une déclaration sans que l'identité du plaignant n'apparaisse dans le dossier de la procédure.**



Au service de votre sécurité et de vos droits

Comme pour toutes les villes de la “petite couronne” autour de Paris, les forces de sécurité sont organisées à Sceaux sous le principe de la police d’État. La compétence générale en matière de sécurité incombe donc aux forces de police nationale.



2. Au service de votre sécurité et de vos droits

Le traitement des atteintes à la tranquillité publique incombe exclusivement à la police nationale, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinage pour lesquels les agents de service municipal de police peuvent intervenir. Les “grands rassemblements” relèvent également de l’État et non du maire.

Mieux appréhender “qui fait quoi en matière de sécurité et de respect de l’ordre public ?”, cette partie du guide vous y aidera.



Mieux connaître ses droits, c’est aussi mieux faire face aux problèmes de différente nature qui peuvent se poser dans la vie quotidienne ou de manière plus spécifique. De nombreuses instances existent et sont à votre service. **N’hésitez pas à les contacter !**

1. Au service de votre sécurité

LA POLICE NATIONALE

La sécurité sur le territoire de Sceaux dépend du commissariat principal de Châtenay-Malabry, compétent pour les villes de Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Ce commissariat est placé sous l’autorité du commissaire de police.

Pour contacter la police nationale en cas de problème, composez le 17 : cela permet aux services départementaux de faire intervenir le véhicule le plus proche.

La circonscription de police comprend un commissariat subdivisionnaire situé dans le **quartier des Blagis, 48 rue de Bagneux à Sceaux**. Il est ouvert au public du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h**. En dehors de ces horaires, s'adresser au commissariat principal de Châtenay-Malabry.



Le commissariat de police

nationale est compétent pour :

- accueillir les victimes et recevoir leurs plaintes ;
- mener des enquêtes ;
- collaborer avec des partenaires tels que les services fiscaux, les douanes ou la direction de la concurrence et de la répression des fraudes.

✚ Il bénéficie également :

- d'un service de police de proximité : police territorialisée, elle a vocation à être en contact avec la population. Il s'agit à la fois d'assurer une présence visible et rassurante mais aussi d'assurer un meilleur service au public ;
- du soutien de services spécialisés tels que la brigade anti criminalité (BAC) ou encore de renforts mis à disposition par la direction territoriale de la Sécurité de proximité ;



- d'un service local de police technique ("identité judiciaire") ;
- d'un officier de prévention (prévention de la délinquance, actions dans le cadre scolaire, etc.)



Contact : Commissariat de Châtenay-Malabry,

28 rue Docteur Le Savoureux,
92290 Châtenay-Malabry,
tél. : 01 40 91 25 00.

Commissariat subdivisionnaire,
48 rue de Bagneux, 92330
Sceaux, **tél. : 01 41 13 40 00.**
Police secours : **17**

LA GENDARMERIE NATIONALE

La ville de Sceaux se situe dans une zone de police nationale. Néanmoins, des gendarmes ont été présents à Sceaux de 1817 à 2004 ! En 2003, un plan de redéploiement a été mis en place, afin de mieux répartir les forces de police sur l'ensemble du territoire. Consécutivement, par arrêté du 21 avril 2004, la dissolution de la brigade territoriale de Sceaux a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Sceaux dépend aujourd'hui de la brigade de gendarmerie de Nanterre compétente essentiellement pour des missions militaires.

Elle participe à la journée d'appel préparatoire à la défense et forme les jeunes gens dans le cadre de la préparation militaire gendarmerie.



Contact :
Gendarmerie nationale,

18 boulevard Jules Mansart, B.P.
1413, 92014 Nanterre Cedex,
tél. : 01 40 97 44 44

LE SERVICE MUNICIPAL DE POLICE

La sécurité publique incombe à la police nationale. Le service municipal de police a, quant à lui, des missions bien spécifiques en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.



Le service municipal de police est donc chargé :

→ de contrôler le respect des règles en matière :

- **de stationnement et de circulation : stationnement gênant, stationnement payant, circulation des vélos, etc. ;**
- **de réglementation d'espaces particuliers (jardins publics, squares, aires de jeu municipales, rues piétonnes) : surveillance et intervention à l'égard des contrevenants (mendicité, etc.) ;**

- **d’occupation du domaine public : vérification de l’existence d’autorisations pour les installations de chantier, occupations commerciales, organisation du stationnement des camions de déménagement, etc. ;**

- **de bruit : intervention et le cas échéant, mesures en cas de bruit causant des troubles à la tranquillité publique.**

→ de veiller au respect de la salubrité publique : constats, identification des auteurs et verbalisations en matière de :

- **lutte contre les dépôts non conformes au règlement sanitaire départemental ;**

- **lutte contre les déjections canines ;**

- **lutte contre la présence d’épaves : procédures d’enlèvement.**

→ d’assurer la sécurité de la traversée des élèves aux abords des écoles de la ville, là où les conditions de circulation le nécessitent ;

→ de prendre en charge les mesures de son ressort à l’occasion de manifestations organisées par la Ville : cross, défilés, fête de la musique, etc ;

→ d’une action préventive de proximité par une présence sur

la voie publique : îlotage pédestre et à vélo dans les rues de la Ville, renseignement aux particuliers, participation à l’opération “Tranquillité vacances”, etc. ;

→ de veiller au bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection mis en place par la Ville et de saisir le cas échéant le prestataire chargé de la maintenance ; d’effectuer les extractions de fichiers à la demande de la police nationale, de gérer les demandes d’accès aux images ;

→ de gérer les objets trouvés sur le territoire.

Pour les faits ne relevant pas de son champ d’intervention tel que défini ci-dessus, le service municipal de police est chargé d’une mission d’alerte de la police nationale.

La force publique dépendant exclusivement de l’État, les policiers municipaux sont assermentés après avoir été agréés par le préfet et le procureur de la République. Quand ils constatent des infractions de leur compétence, les agents de police municipale le font pour le compte de l’État qui perçoit le montant des amendes payées par les contrevenants. De même, les demandes d’indulgence sont

exclusivement traitées par les services de l'État, comme cela figure sur les avis de contravention. Le maire n'a aucune possibilité d'intervention en la matière.

LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a pour but de favoriser la mobilisation des institutions et organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité. Il est présidé par le maire. Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, en sont membres de droit. Trois collèges complètent le conseil : un collège d'élus, un collège de chefs des services de l'État, ou leurs représentants, désignés par le préfet (notamment police et gendarmerie nationale), un collège de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes.

Au titre de la prévention de la délinquance, le CLSPD dresse



le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés. Il suit l'exécution, les modalités d'engagement des services de l'État (notamment de la police nationale), et de la commune. Il encourage les initiatives en matière notamment de prévention, d'aide aux victimes, de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat local de sécurité.

Le CLSPD de Sceaux se caractérise par une



LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Le dispositif Focus Jeunes a été créé en 2009, à l'initiative de la Ville. Focus Jeunes est un ensemble d'actions de prévention dans les domaines de la santé et la citoyenneté proposé aux adolescents et leurs parents. Ces manifestations sont organisées en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et plus particulièrement avec tous les établissements scolaires de la ville. Le programme de Focus Jeunes change chaque année.

Focus Jeunes est également destiné à rassembler les parents autour de différentes questions liées à la parentalité. Les thèmes des conférences sont proposés en concertation avec les partenaires locaux.

Par ailleurs, un dispositif de prévention routière est mis en place à l'attention des élèves des classes de CE2 des écoles élémentaires de Sceaux, soumis à l'épreuve du passage du permis piéton. D'autres actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect des autres usagers à l'attention de tous les publics sont réalisées dans le cadre de la journée annuelle Vélo en ville.

représentation importante des services de l'Éducation nationale (proviseurs des lycées et cités scolaires en particulier) dans la mesure où la prise en compte des risques auxquels sont exposés les nombreux élèves de ces établissements constitue une priorité pour la Ville. Le CLSPD permet des échanges pour mieux coordonner actions préventives et répressives.

Il permet de définir des pistes d'action en partenariat avec différentes structures, notamment les établissements scolaires. À Sceaux, il se réunit deux fois par an depuis maintenant plus de dix ans.

2. Au service de vos droits

Pour connaître vos droits, vous pouvez vous adresser à des professionnels et à des services spécialisés dont la mission est de vous informer, vous conseiller et défendre vos intérêts :

la Maison de justice et de droit des Blagis, le conciliateur de justice, le défenseur des droits (anciennement dénommé médiateur de la République), l'avocat sont les plus connus. Mais il existe également

d'autres services utiles à connaître : services d'aide aux victimes, commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales, aide juridictionnelle, assurance de protection juridique. Tour d'horizon.

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DES BLAGIS

La maison de justice et du droit (MJD) constitue un lieu de justice de proximité - pénale ou civile, voire administrative - où sont conduites trois missions essentielles :

→ **un lieu d'accès au droit** et d'aide aux victimes, pour conseiller et aider les justiciables, par un soutien juridique, social et moral ;

→ **un lieu d'exercice "local" de l'activité judiciaire.**

Par exemple, le conciliateur de justice intervient pour tenter de régler un conflit civil (voisinage, logement, consommation) entre deux personnes. Autre exemple : le délégué du procureur intervient pour activer les "mesures alternatives à la poursuite pénale" comme un rappel solennel à la loi ou une médiation pénale.

→ **un lieu d'information** sur les droits et obligations de chacun, d'éveil à la citoyenneté et de

prévention de la délinquance.

**+ Une multitude de “métiers”
y sont représentés :**

vous pouvez y rencontrer

→ sur rendez-vous :

- **l’association départementale d’aide aux victimes d’infractions pénales (antenne ADAVIP sud) ;**
- **l’association départementale pour l’information sur le logement (ADIL) ;**
- **l’association pour le couple et l’enfant (APCE) ;**
- **l’association CRESUS qui délivre informations et prévention en matière de surendettement ;**
- **le centre d’information sur les droits des femmes et de la famille ;**
- **un conciliateur de justice ;**
- **un délégué du défenseur des droits ;**
- **un médiateur RATP/SNCF ;**
- **un travailleur social dépendant de l’ADIB (association de développement intercommunal des Blagis) ;**
- **des juristes du centre d’information du droit des femmes (CIDF) ;**

- **des avocats du barreau ;**
- sur convocation :
- **le délégué du procureur ;**
 - **le contrôle judiciaire.**



**Maison de la justice et
du droit des Blagis,**

8 rue de la Sarrazine à Bagneux.
Ouverte du lundi au vendredi de
9h15 à 12h et de 14h à 18h.

Tél. : 01 46 64 14 14
mjd.blagis@orange.fr

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Autorité indépendante, le défenseur des droits a pour mission de rechercher un règlement amiable à des différends entre les administrés et les administrations de l’État et tout organisme investi d’une mission de service public. Il n’intervient jamais dans un litige entre personnes privées, ou entre un agent public en activité et l’administration qui l’emploie. Il n’interfère pas dans le déroulement d’une procédure juridictionnelle, ni pour remettre en cause le bien-fondé d’une décision de justice.

Tous les particuliers, quelque soient leur nationalité, leur âge

et leur domicile, ainsi que les personnes morales peuvent le saisir. Après avoir effectué une démarche d'explication auprès de l'administration en cause, le réclamant doit constituer un dossier comportant l'exposé clair du litige et toutes les pièces concernant l'affaire, et le remettre au député ou au sénateur de son choix. Celui-ci le transmettra au défenseur des droits s'il le juge opportun. Les défenseurs des droits peuvent aussi régler par eux-mêmes un grand nombre de litiges ou orienter les personnes. Il entame ensuite une négociation avec l'administration, formule des recommandations ou propose des réformes de textes aux pouvoirs publics. Il peut être saisi avant, pendant ou après une procédure engagée devant la justice. Le recours au défenseur des droits est gratuit.



Vous pouvez contacter le délégué au défenseur des droits :

→ à la maison de la justice et du droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine, Bagneux.

Tél. : 01 46 64 14 14

→ à la préfecture des Hauts-de-Seine, bureau 1008, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre.

Tél. : 01 40 97 23 92

Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.defenseurdesdroits.fr

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le rôle du conciliateur est avant tout de libérer les tribunaux des affaires qui peuvent se régler à l'amiable. N'importe quel habitant, quelle que soit sa nationalité, peut venir le voir. Le conciliateur est compétent pour tous les conflits de droit privé :

→ des litiges entre fournisseurs et clients, entre propriétaires et locataires (loyers impayés...), des conflits de voisinage (nuisances sonores...), des problèmes familiaux (sauf les divorces) etc. ;



→ en revanche, pour les problèmes entre les citoyens et l'administration, il faut s'adresser au défenseur des droits.

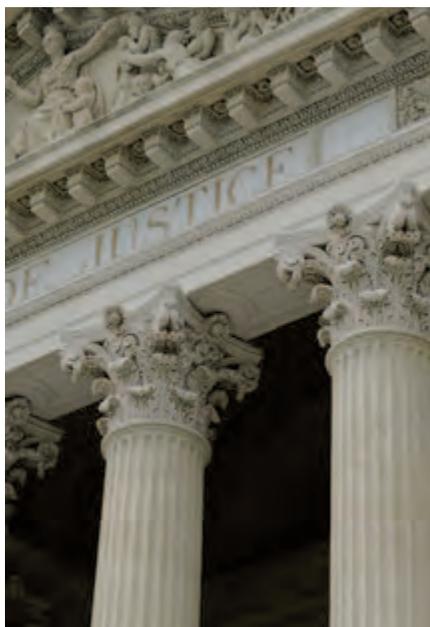
Pour le rencontrer, il suffit de prendre rendez-vous.

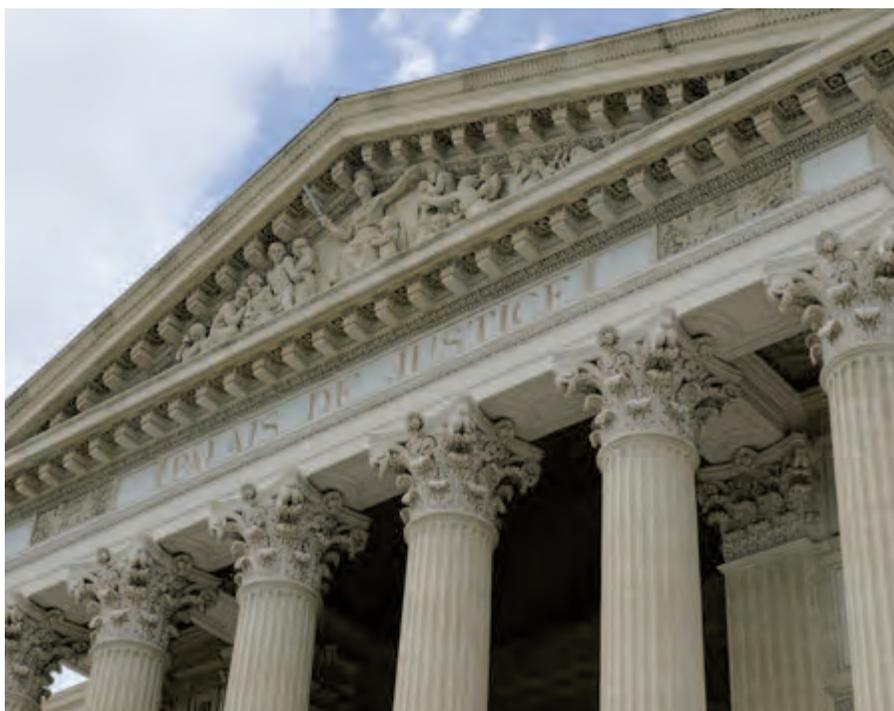
Le conciliateur écoute la personne exposer son problème. Il est tenu par un devoir de confidentialité. Il peut se contenter d'un rôle de conseil, mais le plus souvent il tente de rapprocher les points de vue en faisant des propositions. Il invite alors l'autre protagoniste à le rencontrer. Il a aussi la possibilité d'aller sur le terrain ou de revoir les personnes plusieurs fois...

Si un accord est trouvé, il rédige un "constat" qui engage juridiquement les deux parties et qui est envoyé au tribunal.

L'AVOCAT

L'avocat étudiera les faits pour savoir s'ils constituent une infraction ; il vérifiera la solidité de vos arguments et de vos preuves. Il vous conseillera sur les démarches à suivre pour être indemnisé. Dans le cadre d'un procès, il peut vous assister et vous représenter. Si vos ressources sont modestes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle (voir page 47).





ALLER VOIR LE CONCILIATEUR OU ALLER AU TRIBUNAL ?

Prendre rendez-vous avec le conciliateur est un gain de temps et d'argent. Les procédures judiciaires sont souvent coûteuses (frais de justice, frais d'avocats) et toujours longues (reports d'audience, appels...). Le conciliateur est nommé par le président du tribunal et assermenté, mais ses services sont entièrement gratuits. Il est bénévole.

Vous pouvez rencontrer le conciliateur de justice

- **Les 1^{er} et 3^e mardis du mois sur rendez-vous à la mairie de Sceaux. tél. : 01 41 13 33 00.**
- **Sur rendez-vous à la maison de la justice et du droit des Blagis,**
- **8 rue de la Sarrazine à Bagneux. tél. : 01 46 64 14 14**
- **ou à la maison de la justice et du droit de Châtenay-malabry,**
1 rue Francis Pressensé à Châtenay-malabry. tél. : 01 46 32 76 12

LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

L'association d'aide aux victimes d'infraction pénale (ADAVIP 92)

Elle est spécialement chargée d'accueillir les victimes d'infraction (agressions, agressions sexuelles, violences familiales, vols, escroqueries, accidents de la circulation, etc.), les écouter et les informer sur leurs droits : soutien psychologique, information juridique, préparation aux audiences, orientation vers des services spécialisés.



L'ADAVIP-92 propose des consultations psychologiques (services gratuits et confidentiels). Permanences juridiques et consultations psychologiques sur rendez-vous :

→ Maison de justice et du droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine à Bagneux, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Tél. : 01 46 64 14 14.

Permanences juridiques sans rendez-vous :

→ Commissariat de Châtenay-Malabry, 28 rue Docteur Le Savoureux, Châtenay-Malabry, les lundis de 14h à 17h et vendredis de 9h30 à 12h30.



Siège de l'ADAVIP 92 :

57 rue Ernest Renan, 92000 Nanterre, **tél. : 01 47 21 66 66**

La commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVIP)

Cette commission existe dans chaque tribunal de grande instance et procède à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Pour déposer une demande, il faut être de nationalité française, ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou vivre en France en situation régulière.

Indemnisation intégrale ou indemnisation partielle?

Il existe deux types d'indemnisations :

- **cas d'indemnisation intégrale :**

préjudice corporel grave ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un mois ou une invalidité permanente ; viol, agression sexuelle ou attentat à la pudeur ; proche décédé suite à une infraction. Dans ces cas, les

ressources de la victime ne sont pas prises en compte.

• **cas d'indemnisation partielle :**

dommage corporel ayant entraîné un arrêt de travail de moins d'un mois ; vol, escroquerie ou abus de confiance.

Cette indemnisation, ne peut être accordée que si la victime se trouve du fait de l'infraction dans une situation matérielle grave et n'a pas reçu une indemnisation effective et suffisante par ailleurs (compagnie d'assurance, mutuelle, fond de garantie automobile...).

La CIVIP doit être saisie dans les trois ans suivant l'infraction, ou dans le délai d'un an à compter de la dernière décision de justice s'il y a eu une procédure judiciaire.



**Contact : CIVIP,
extension du Tribunal
de grande instance**

2/8 rue Pablo Neruda à Nanterre,
tél : 01 40 97 14 31

Constitution du dossier : se renseigner auprès de la CIVIP du tribunal de grande instance de votre domicile ou du lieu où les faits ont été jugés le cas échéant.

+ Certaines assurances prennent en charge les frais de justice

Cette assurance peut être proposée :

→ soit en annexe à un contrat d'assurance que vous avez souscrit (habitation, automobile, etc.) ;

→ soit par contrat séparé.

Lisez attentivement vos contrats d'assurance pour connaître les services juridiques pris en charge par l'assurance. Vérifiez notamment dans quels types de litiges l'assureur intervient et les limites de remboursement des honoraires d'avocat.

Si une procédure devient nécessaire, l'assurance garantit et prend en charge les honoraires d'avocat et les frais de justice dans les limites prévues par le contrat.

Vous ne devez pas prendre l'initiative d'engager une action judiciaire ou certains frais (huissier, expert, etc.) sans l'autorisation de votre assureur.

Vous pouvez choisir votre propre avocat ou celui recommandé par votre assureur.

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle est une assistance qui permet aux personnes ayant des revenus modestes de faire face aux frais liés à un procès et de bénéficier des services d'auxiliaires de justice (ex : avocat). L'État prend en charge la totalité ou une partie des frais selon les revenus de l'intéressé.

Quelles sont les démarches pour bénéficier de cette aide ?

- **Procurez-vous, à la maison de justice et de droit des Blagis (10 rue de la Sarrazine à Bagneux, tél. : 01 46 64 14 14) ou dans les tribunaux, un formulaire de demande d'aide juridictionnelle avec la liste des pièces à fournir.**
- **Envoyez votre dossier complet, selon les cas, au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de Nanterre, ou à celui de la Cour de cassation ou du Conseil d'État.**

Quelles sont les conséquences ?

- **Vous avez droit à l'assistance d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires (avoué, huissier de justice, expert, etc.). Vous pouvez les choisir. Si vous n'en connaissez pas ou s'ils refusent de s'occuper de votre affaire, ils seront désignés par le bâtonnier ou par le président de l'organisme professionnel dont ils dépendent.**
- **Vous êtes dispensé totalement du paiement, de l'avance ou de la consignation des frais du procès que l'État prend en charge.**
- **Toutefois, en cas d'aide juridictionnelle partielle, l'État ne prend en charge qu'une partie des honoraires d'avocat, vous devez lui verser un honoraire complémentaire à fixer avec lui avant le procès.**

L'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

L'assurance de protection juridique est une assurance destinée à vous défendre et à faire valoir vos droits, ceux de votre conjoint, de vos enfants et, le plus souvent, de toute personne vivant habituellement avec vous. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge vos dommages. D'autres assurances (multirisques habitation par exemple), vous permettent d'être indemnisé.



Respectez l'espace public

La qualité de l'espace public est le résultat d'une préoccupation constante de l'équipe municipale pour l'amélioration du cadre de vie et de l'esthétique urbaine. Un cadre de vie agréable, harmonieux, respecté, c'est aussi un des vecteurs essentiels pour assurer la sécurité et la tranquillité de tous.



Respectez l'espace public

1. Tenir propre les rues, parcs et jardins

RESPECTER LES LIEUX

Sceaux offre un espace public de qualité, fleuri, propre et entretenu. Le nettoyage des voies et de l'espace public est assuré par la Ville en régie municipale ou par le biais d'une société privée retenue dans le cadre d'un marché public. Les jardiniers du service Espace public/environnement veillent toute l'année au fleurissement, à l'entretien et à l'arrosage des massifs, pelouses et jardinières suspendues.

Cet entretien quotidien contribue à offrir à tous un cadre de vie qu'il est important de préserver et pour lequel chacun peut apporter sa contribution. Maintenir la propreté de l'espace public, c'est aussi l'affaire de tous.



Ensemble, respectons

l'environnement :

→ les pelouses sont entretenues : pour le bien-être de tous, pensez à les maintenir propres en prenant soin des bordures des allées. Après un pique-nique, un dîner de rue, ou tout autre rassemblement sur la voie publique, il est indispensable de ramasser déchets et bouteilles vides ;

→ les massifs de fleurs agrémentent le cadre de vie. Il est inutile de s'y servir : chaque année, 30 % des fleurs plantées sont volées ! La Ville distribue plusieurs fois par an gratuitement fleurs et plantes : bulbes de tulipe en juin et lors de la bourse aux plantes au moment de la fête des jardins fin septembre.





COLLECTE DES DÉCHETS : RESPECTER LES CONSIGNES

La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est en charge de l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire des six villes qui la composent depuis le 1^{er} janvier 2004. Un arrêté du maire (disponible sur www.sceaux.fr) régit et définit la collecte des déchets sur le territoire de la commune.

Pour le bien-être de tous, il est important de respecter les règles d'organisation de la collecte :

- **chacun doit respecter les consignes de tri, les jours et horaires prévus pour la sortie des bacs. Reportez-vous au calendrier de collecte édité par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ou disponible sur www.agglo-hautsdebievre.fr.**
- **dans le souci de ne pas encombrer les trottoirs, les conteneurs doivent être sortis peu avant la collecte et rentrés dès qu'elle aura été effectuée. En tout état de cause, les conteneurs ne peuvent être laissés sur le domaine public plus de 8 heures consécutives.**
- **il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique, en dehors de récipients ou abris prévus à cet effet, ou des jours prévus à cet effet. Par exemple, les corbeilles de rue ne sont pas faites pour jeter les ordures de la maison. Il est interdit de déposer des gravats et des objets encombrants sur les trottoirs, en dehors des jours prévus à cet effet.**
- **si votre bac est abîmé ou a disparu, contactez le service Environnement de la communauté d'agglomération.**



Conformément aux dispositions de l'article R632-1 du code pénal, le non-respect des dispositions de l'arrêté municipal sera sanctionné par l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, soit 35 €.



L'implantation de point d'apports volontaires est actuellement en cours. Les premiers seront installés dans la résidence des Bas Coudrais aux Blagis.

- **Collecte des ordures ménagères** : elle est effectuée trois fois par semaine (secteur A, les lundis, mercredis et vendredis à partir de 16h30 ; secteur B : les mardis, jeudis et samedis à partir de 16h30 ; secteur C : les lundis, mercredis et vendredis à partir de 6h : résidence des Bas Coudrais : tous les jours, du lundi au samedi).
- **Collecte des verres recyclables** : elle est effectuée tous les quinze jours (secteur A : les mardis semaine impaire à partir de 16h30 ; secteur B : les mardis semaine paire à partir de 16h30 ; secteur C : les jeudis semaine paire à partir de 6h) ;
- **Collecte des autres emballages recyclables** : elle est effectuée une fois par semaine (secteur A : les jeudis à partir de 16h30 ; secteur B : les vendredis à partir de 16h30 ; secteur C : les mardis à partir de 6h).

Chaque mois, Sceaux mag rappelle les dates de collecte pour les déchets végétaux, les objets encombrants, les déchets toxiques et les consignes de tri.



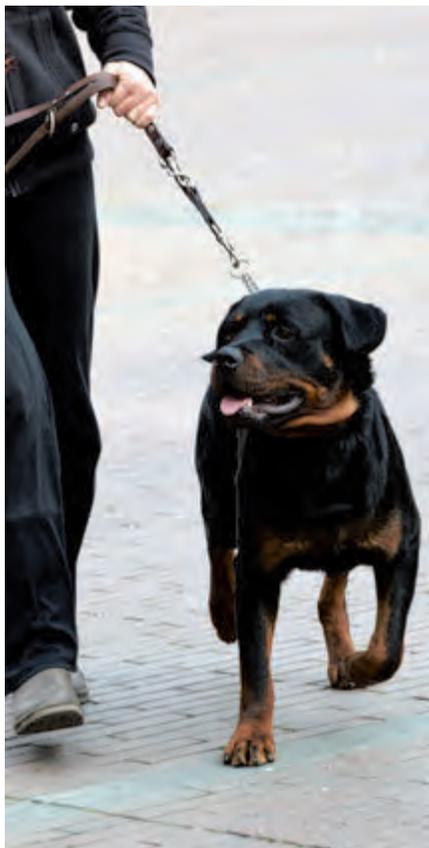
**Contact : Communauté d'agglomération
des Hauts-de-Bievre, service
Environnement. Tél. : 01 41 87 81 61
infosdechets@aglo-hautsdebievre.fr**



LES ANIMAUX EN VILLE

Les animaux ont également leur place dans notre environnement mais ils peuvent être source de bien-être comme générateurs de nuisances : souillures de l'espace public, aboiements intempestifs, risques de maladies, situations de danger, qu'il est possible d'éviter.

Le respect de certaines règles permet une intégration harmonieuse de l'animal en ville.



+ Quelques conseils pratiques

à suivre :

- éviter de déranger la faune sauvage dans les parcs ;
- ne pas “jeter des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs” (règlement sanitaire départemental).

CHIENS DANGEREUX : LA RÉGLEMENTATION !

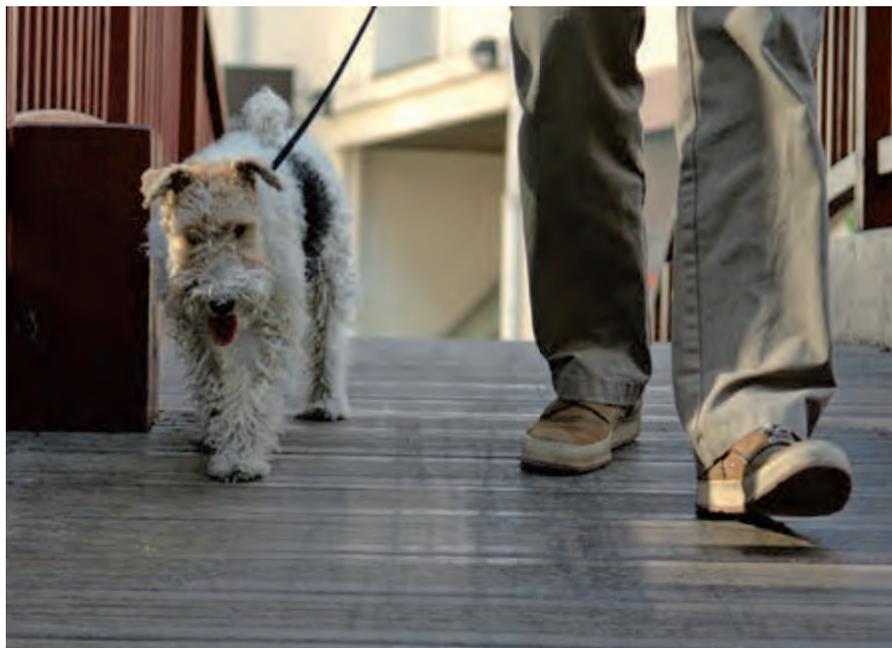
Les chiens dangereux de catégorie 1 et 2 doivent être tatoués, vaccinés, muselés, et leur propriétaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile. Ils doivent être déclarés en mairie auprès de la police municipale.

- **Les chiens de catégorie 1 :** ce sont des chiens d'attaque. Ils sont susceptibles d'être dangereux. Font partie de la catégorie 1 les pit-bulls, assimilables aux chiens de race : staffordshire bull terrier et american staffordshire terrier, les boerbulls considérés comme

des chiens de race mastiff, les tosa-inus. Les chiens de catégorie 1, de type Pitbull et Boer Bull, sont interdits dans les lieux publics de la ville et doivent être stérilisés.

→ **Les chiens de catégorie 2** : ce sont les chiens de garde et de défense. Ils sont inscrits au

Livre des Origines Français (LOF). Les chiens rotweillers, le staffordshire bull-terrier et american staffordshire appartiennent à cette catégorie. Les chiens de catégorie 2 ne peuvent se trouver dans des lieux publics que muselés.



PROPRETÉ : AGISSONS ENSEMBLE !

Plus d'une vingtaine de distributeurs de sacs de propreté extérieurs sont mis à votre disposition sur la voie publique et près des espaces verts. Vous les reconnaîtrez facilement !

La carte des emplacements est également disponible sur

www.sceaux.fr/rubrique Espace public/travaux.



CONSEILS SPÉCIFIQUES À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS :

- tenir son chien en laisse dans tous les espaces publics, y compris les voies piétonnes ;
- ne pas laisser son chien accéder aux aires de jeux, aux bacs à sable, aux magasins d'alimentation par mesure d'hygiène ;
- ramasser les déjections canines, sous peine d'une amende de 35 € ;
- respecter la tranquillité des zones naturelles protégées dans le parc de Sceaux ;
- certains espaces sont réservés aux chiens : l'espace canin au parc de Sceaux,
- la pelouse située en face des tennis dans le jardin de la Ménagerie ;
- empêcher les aboiements intempestifs, pour assurer la tranquillité du voisinage ;
- amener régulièrement votre animal chez le vétérinaire, tenir les vaccinations à jour, le faire tatouer et faire modifier sa carte de tatouage en cas de déménagement, l'identifier au moyen d'une médaille ;
- respecter la réglementation en matière de chiens dangereux (voir page 53) ;
- les chiens perdus ou errants sont identifiés par le service municipal de police et capturés par une société privée.



Numéros et adresses utiles

Centre anti-poison. Tél. 01 40 05 48 48.

Société centrale canine, Administration L.O.F.,
155 av. Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex.
Tél. 01 49 37 54 00.

Association française d'information et de recherche
sur l'animal de compagnie (Afirac),
32 rue de Trévise - 75009 Paris.



LUTTER CONTRE LES TAGS

En matière de maintien de la propreté urbaine, la municipalité s'engage dans la lutte anti-tags et graffitis. Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville a mis en place un service d'enlèvement des tags et graffitis sur tous les bâtiments publics, assuré par la société en charge d'une partie du nettoyage des voies, places et trottoirs publics de la ville. Ce service comprend également, à titre gratuit, l'enlèvement sur les façades, murs aveugles et clôtures des immeubles privés, visibles du domaine public et dans la limite des rez-de-chaussée. Pour bénéficier de l'enlèvement gratuit des tags, il vous suffit de faire une demande écrite en mairie assortie d'une copie du récépissé de dépôt de plainte - ce dernier ayant pour but de permettre aux services de police d'interpeller et de poursuivre les auteurs de tags - ainsi qu'une autorisation de travaux. Vous pouvez également faire la demande directement sur www.sceaux.fr en remplissant le formulaire d'autorisation d'enlèvement de graffiti dans la rubrique Espace public/Travaux.



Contact :
Service Espace public et environnement
de la Ville,
tél. : 01 41 13 33 00.



2. Entre espace public et espace privé : les gestes citoyens



ENTREtenir LES CLÔTURES

Sachez qu'il revient aux habitants de veiller à ce que les plantations ne dépassent pas sur la voie publique et d'y remédier le cas échéant.

L'élagage des arbres d'alignement n'est pas réalisé par les Services techniques de la Ville ; la société qui s'en charge doit nécessairement étaler les travaux d'élagage dans le temps.

Les travaux d'élagage sont menés de façon à ne pas gêner la circulation des piétons, à éviter de masquer les feux de signalisation, à dégager les réseaux aériens.

Le ramassage des feuilles est nécessaire au nettoyage de la voirie, ponctuellement toute l'année, mais surtout à l'automne et au printemps. Ayez le réflexe compostage !

Les souffleuses à feuilles sont souvent décriées pour leur bruit, bien que ces appareils répondent aux normes en vigueur. Elles sont indispensables et irremplaçables : d'une grande efficacité, elles divisent par trois le temps passé au ramassage et permettent de nettoyer sous les véhicules stationnés.

Les créneaux horaires d'utilisation des souffleuses à feuilles sont raisonnables : entre 9h et 11h30 le matin et entre 14h et 16h l'après-midi, jamais le samedi, ni le dimanche.

DÉNEIGER DEVANT CHEZ SOI

Dès l'annonce de la neige, les équipes d'astreinte des services municipaux se tiennent prêtes à intervenir pour permettre



à la circulation de continuer à fonctionner et aux piétons de se déplacer ! L'agent de permanence convoque les équipes d'astreinte afin de répandre un mélange sel-sable sur l'ensemble des rues de la commune. Le ménage sel-sable est utilisé de préférence au sel de déneigement qui produit des effets néfastes sur l'environnement : pollution des nappes phréatiques par infiltration, dégradation des végétaux, dégradation très rapide des revêtements des chaussées et trottoirs, risque d'intoxication pour les animaux en cas d'absorption.

Grâce à une saleuse/sableuse sur les routes et à la main sur les passerelles, cours d'écoles, abords des bâtiments communaux et accès des gares, le salage/sablage des rues mobilise une quinzaine de personnes.

Si la Ville est responsable du déneigement des rues, ce sont les habitants qui sont tenus de dégager les trottoirs devant chez eux. Pour éviter les accidents, il leur est donc fortement conseillé de déneiger dès les premières chutes de neige. Sachez que le salage n'est plus efficace lorsque le thermomètre descend en

dessous de - 3 degrés.

Une circulation trop peu importante contribue également à ne pas faire fondre la glace restante.

L'ensemble des dispositions encadrant l'espace public, les devoirs citoyens et les recommandations du conseil local de développement durable (C13d) de Sceaux pour affronter les jours enneigés sont rappelées dans le *Guide de l'hiver*, édité par la Ville et disponible sur [www.sceaux.fr/rubrique Vie quotidienne/Publications de la Ville](http://www.sceaux.fr/rubrique_Vie_quotidienne/Publications_de_la_Ville).

DES HORAIRES POUR LES TRAVAUX ET LES DISTRACTIONS DE PLEIN AIR

L'été est la saison des barbecues et des fêtes en plein air... Pensez à choisir un emplacement adapté pour éviter la fumée lorsque vous installez votre barbecue, prévenez vos voisins à l'avance lorsque vous organisez une fête.

Avec les beaux jours reviennent également les travaux de plein air... Les horaires durant lesquels l'utilisation des tondeuses

à gazon et outils de bricolage bruyants autorisés, sont fixés par arrêté du maire.



Horaires à respecter :

Pour les travaux de bricolage ou l'usage de la tondeuse : entre 8h et 12h et entre 14h30 et 19h30, les jours ouvrables ; entre 9h et 12h et entre 15h et 19h le samedi ; entre 10h et 12h les dimanches et jours fériés ;

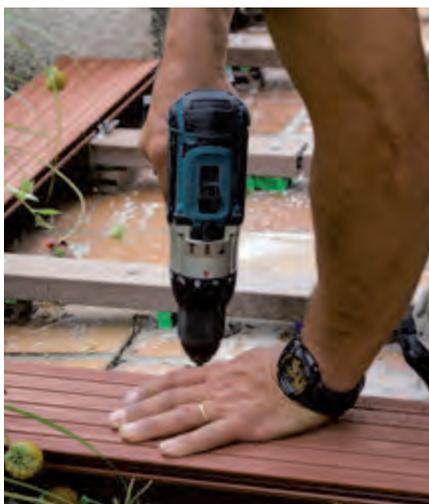
pour les chantiers : interruption entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés.,

tél. : **01 41 13 33 22** et sur **www.sceaux.fr**

ÉVITER LES NUISANCES SONORES

Le bruit fait partie de la vie quotidienne mais il peut être parfois perçu comme une réelle nuisance, à cause de son intensité, sa fréquence, le moment ou le lieu où il se produit, ou en raison de facteurs personnels (maladie, situation difficile, période d'examen). Pour réduire le bruit, la ville de Sceaux dispose d'un **texte réglementaire, disponible sur [www.sceaux.fr/rubrique Tranquillité publique/ Arrêtés permanents](http://www.sceaux.fr/rubrique-Tranquillite-publique/), précisant la réglementation en matière de bruit et stipulant les mesures à respecter sur la voie publique.**

Pour mieux vivre ensemble, éviter des troubles de voisinage, il est important de respecter quelques règles de savoir-vivre.





QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE :

Chez soi, éviter de gêner ses voisins :

- ne pas laisser son chien aboyer ;
- respecter les horaires de l'arrêté municipal pour les travaux de bricolage et de jardinage, et les travaux bruyants ;
- choisir des patins de feutres pour ses meubles ;
- convenir avec ses voisins d'heures de répétition pour les instruments de musique ;
- éviter de faire jouer sa chaîne Hi Fi ou sa télévision trop fort ;
- lors de l'organisation d'une fête, prévenir ses voisins par écrit et adresser un courrier au commissaire de police de Châtenay-Malabry.

En ville :

- respecter les limitations de vitesse, les zones trente et les zones de rencontre (limitation de la vitesse à 20km/h) ;
- ne pas rouler avec des pots d'échappement trafiqués, sous peine d'être verbalisé par la police municipale ou nationale ;
- privilégier les circulations douces ;
- ne pas crier dans son téléphone portable dans la rue, etc. ;
- ne pas émettre de publicités par cris ou par chants ;
- ne pas employer des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,

- éviter de procéder à des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée faisant suite à l'avarie fortuite d'un véhicule ;
- ne pas utiliser de pétards ou autres pièces d'artifice.

En cas de nuisance sonore :

- rechercher l'origine du bruit ;
- privilégier une démarche amiable ;
- si le dialogue est difficile, faire appel à un tiers "neutre" (gardien d'immeuble, syndic) peut s'avérer utile ; rappeler les engagements des deux parties dans un courrier adressé au responsable du trouble ;
- une rencontre avec le conciliateur de justice peut être envisagée. Son rôle est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits (voir p. 42) ;
- si le conflit ne s'arrange pas, saisir la mairie (les agents de la police municipale sont assermentés) ou le commissariat de police : ils peuvent constater la nuisance et dresser un procès verbal. En cas de tapage nocturne, saisir le commissariat de police ;
- recours en justice : il existe deux types de procédures judiciaires, la procédure civile qui permet d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts et la procédure pénale qui permet au tribunal de police d'infliger une amende et d'octroyer au plaignant des dommages et intérêts si ce dernier se constitue partie civile.



Contact utiles : Commissariat principal de Châtenay-Malabry, 28 rue Docteur Le Savoureux, 92 290 Châtenay-Malabry, **tél. 01 40 91 25 00.**
Service municipal de police,
 122 rue Houdan 92330 Sceaux, **tél.: 01 41 13 33 22.**
Conciliateur de justice, permanences à la mairie de Sceaux les 1^{er} et 3^e mardis du mois sur rendez-vous
tél. : 01 41 13 33 00.

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité sur la voie publique, le maire peut prendre des dispositions particulières en vue de restreindre l'exercice d'activités sur la voie publique. Ainsi, un arrêté du 8 mars 2012 réglemente l'occupation du domaine public dans les voies piétonnes et à priorité piétonne de la commune : conditions à respecter pour la vente de marchandises sur la voie publique, interdiction de la mendicité, interdiction des émissions sonores, tolérance des amuseurs publics.

L'occupation du domaine public est par conséquent soumise à des règles (implantation des marchés d'approvisionnement, terrasses, étalages, etc.).

La vente à la sauvette sur la voie publique (vente de fleurs cueillies dans les massifs publics par exemple) est rigoureusement interdite.

Seule la vente du muguet sur la voie publique par les particuliers le 1^{er} mai s'apparente à une tolérance admise à titre exceptionnel de la part des autorités locales conformément à une longue tradition.

De nombreuses communes réglementent cependant par

arrêté municipal la vente occasionnelle du muguet ce jour-là. C'est le cas à Sceaux par un arrêté du 26 avril 2002.





STATIONNEMENT : ATTENTION AUX INFRACTIONS

Le stationnement est également réglementé par arrêté municipal. Pour éviter l'encombrement de l'espace public, il est important de garer son véhicule dans les emplacements autorisés, d'utiliser son garage pour ranger sa voiture, de ne pas stationner sur les trottoirs, passages piétons et "bateaux".

L'article R.417-10 du code de la route interdit strictement le stationnement sur bateau – appelé aussi "entrée carrossable d'immeuble".

Cette règle à laquelle la loi n'admet aucune "tolérance" est valable également pour les automobilistes qui se garent sur le "bateau" de leur propre domicile. Comme l'exige leur assermentation, les policiers nationaux et les agents du service municipal de police – qui verbalisent au nom de l'État – sont ainsi tenus de faire respecter les textes quand cette infraction se présente sous peine d'accusation de "favoritisme".



LES VÉHICULES “VENTOUSES”

Le code de la route stipule qu’il est interdit sous peine de verbalisation de stationner de manière ininterrompue en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours (article R.417-12), sous peine d’un enlèvement du véhicule (article L.417-1). Ce délai passé, on parle de voiture «ventouse» ou d’épave. **Si vous constatez la présence d’un véhicule ventouse ou toute autre infraction en matière d’occupation non réglementaire de l’espace public n’hésitez pas à prévenir les services de police.** Avant de procéder à l’enlèvement d’une épave, les agents sont tenus de suivre une procédure imposée par la loi.

Le délai des sept jours ne commence à courir qu’à partir du moment où le constat est effectué par les services de police (les constats effectués par les particuliers n’ayant pas de valeur juridique). C’est seulement après ce constat et expiration d’un délai de sept jours, qu’il pourra être procédé à une verbalisation de 35 € et à l’enlèvement du véhicule, les frais de récupération de ce dernier à la fourrière s’élevant à 91,49 € et à 4,60 € par jour (la première journée étant systématiquement comptée).



Contacts : Service municipal de police,

122 rue Houdan à Sceaux, **tél. : 01 41 13 33 22** :
le lundi de 8h à 18h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8h à 19h30, le samedi de 8h à 18h30 et le dimanche
de 9h à 12h30.

**En dehors de ces horaires, contacter le commissariat de
police nationale de Châtenay Malabry au 01 40 91 25 00.**

3. Sous vidéoprotection

À Sceaux, un programme de mise en place de vidéoprotection a été défini. 16 caméras ont ainsi été installées en centre-ville (zone piétonne). 8 caméras motorisées et 8 caméras à angle fixe, implantées selon un maillage qui permet de balayer l'ensemble du secteur, depuis la place du Général-de-Gaulle jusqu'à la rue de Penthievre, en passant par la place de Brühl.

Ce dispositif a été choisi par la Ville afin de sécuriser davantage les espaces publics du centre piétonnier, très fréquenté, en complément des irremplaçables patrouilles policières. En permettant à la fois de dissuader les éventuels malfaiteurs de passer à l'acte et d'aider les agents de la police nationale à résoudre leurs enquêtes, ces caméras assurent une double fonction, préventive et répressive.

Au service de la tranquillité publique, elles ne doivent en cas aucun entraver les libertés individuelles. Leur mise en place respecte donc un cadre législatif très strict, et les termes de l'arrêté de la préfecture. Les images ne seront conservées



- conformément à la loi - que 15 jours au centre de visualisation, dans les locaux de la mairie. Seules les personnes autorisées peuvent y avoir accès, notamment les agents de la police nationale. Tout citoyen peut également demander d'accéder aux enregistrements le concernant, selon certaines modalités juridiques.

Enfin, seuls les espaces publics sont concernés. Le champ des caméras ne couvre ni les entrées d'immeubles, ni les intérieurs d'habitations, conformément à la loi.

Les prochaines phases de mise en place de la vidéoprotection concerneront plus particulièrement les abords des gares.

**La charte municipale
de vidéoprotection et le plan
d'implantation**

**des caméras
dans le quartier
du Centre sont
disponibles sur**

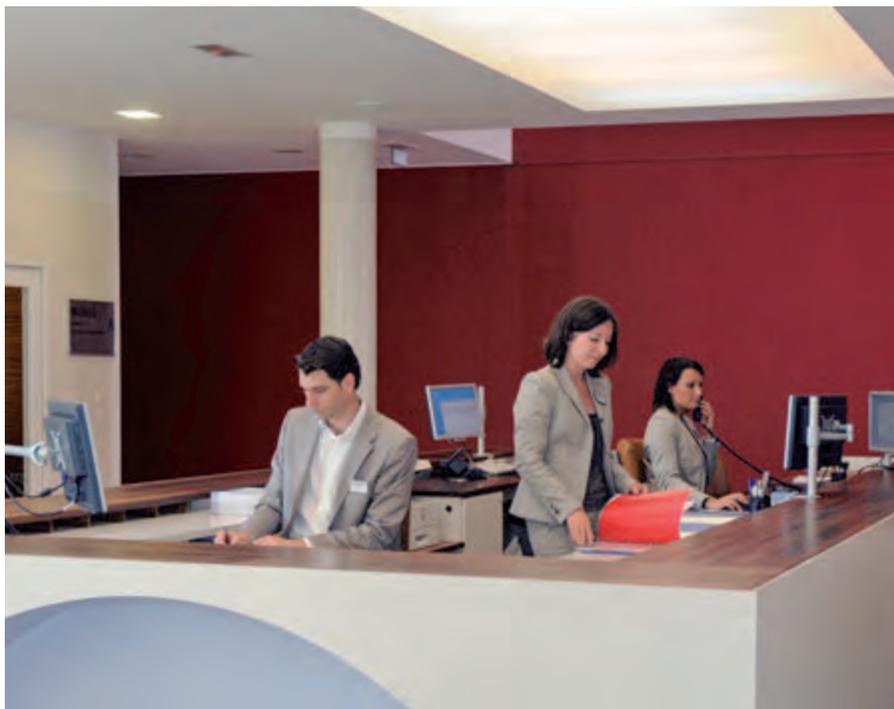
**[www.sceaux.
fr/rubrique
Tranquillité publique.](http://www.sceaux.fr/rubrique-Tranquillite%20publique)**



Numéros utiles



- **Police Secours** : 17
- **Pompiers** : 18
- **SAMU** : 15
- **Centre antipoisons** : 01 40 05 48 48
- **Pharmacies de garde** : 39 15
- **SOS 92** : 01 46 03 77 44
(gardes et urgences médicales des Hauts-de-Seine)
- **Dentaire** : 01 41 09 79 33
(service d'urgence uniquement les dimanches et jours fériés)
- **Gaz et électricité (service d'urgence)** : 0 800 473 333
- **Eau (urgences fuites 24h/24)** : 0 811 900 918
- **Carte de crédit perdue ou volée** : 0 892 705 705
- **Opposition chéquier** : 0 892 683 208
- **Infos escroqueries** : 0 811 020 217
- **Téléphone portable perdu ou volé** :
 - **SFR** : 1023
 - **Orange** : 0 800 100 740
 - **Bouygues Telecom** : 0 800 29 10 00
- **Commissariat principal de Châtenay-Malabry**,
28 rue Docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry,
tél. : 01 40 91 25 00
- **Commissariat subdivisionnaire des Blagis**,
48 rue de Bagneux, 92330 Sceaux - tél. : 01 41 13 40 00
Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.



VILLE DE SCEAUX :

- **Service municipal de police, 122 rue Houdan, 92330 Sceaux.**
Tél. : 01 41 13 33 22. Le lundi de 8h à 18h, les mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h à 18h30, le samedi de 8h à 18h30, et le dimanche de 9h à 12h30.
- **Mairie de Sceaux : 01 41 13 33 00**
sceauxinfomairie@sceaux.fr - www.sceaux.fr

L'accueil de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 9h à 12h. (La permanence du samedi matin est suspendue de mi-juillet à mi-août).

- **Permanence téléphonique en dehors de heures d'ouverture de la mairie : 01 41 13 33 02.**
- **Coordination gérontologique / personnes isolées : 01 46 60 35 38 (du lundi à 8h30 au samedi à 12h30. Pour les urgences, une astreinte téléphonique est mise en place le soir et le week-end).**

Index

A

- Accidents p. 23-24, 43, 58
- Accidents domestiques p. 24
- Agression p. 1, 5, 8, 15, 29-30, 43, 45
- Aide aux victimes p. 31, 38, 40-41, 43
- Aide juridictionnelle p. 31, 40, 43, 47
- Animaux p. 53, 58
- Arrêtés (du maire, municipal, permanent) p. 51, 52, 59, 63
- Assurance de protection juridique p. 40, 47
- Avocat p. 30-31, 40-41, 43, 45, 47

B

- Bruit p. 29, 34, 37, 57, 59, 61

C

- Cambriolage p. 9, 11, 26, 28
- Carte de crédit p. 6, 66
- Chiens p. 53-55
- Chiens dangereux p. 53, 55
- Chiens errants/perdus p. 55
- Clôtures p. 56-57
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance p. 38
- Code de la route p. 22, 63-64
- Collecte des déchets p. 51
- Commissariat p. 7, 10-11, 16, 21, 25, 27-31, 34-35, 44, 61, 64, 66
- Communauté d'agglomération p. 51-52
- Conciliateur de justice p. 40-42, 61
- Conflit p. 40, 42
- Cybercriminalité p. 15, 17

D

- Déchets p. 50-52
- Défenseur des droits p. 40-42
- Déjections canines p. 37, 55
- Délit p. 11, 27
- Démarche p. 25, 27, 29, 42-43, 47, 61
- Déneiger p. 57-58
- Dépôt de plainte p. 16, 28-30, 56
- Distributeur de billets p. 8
- Domaine public p. 1, 37, 51, 56, 59, 62
- Domicile p. 6, 8-13, 20, 26-28, 30, 42, 45, 63
- Droits p. 1, 33-34, 40-43, 47

E

- Elagage p. 57
- Encombrants p. 51-52
- Enfants p. 15, 19-20, 24, 47
- Escroquerie p. 1, 5, 9, 13, 15-17, 43-44, 66
- Espace public p. 1, 49-50, 53-54, 56-58, 63-64

G

- Gendarmerie nationale p. 36, 38

H

- Horaires des travaux de plein air p. 58-59

I

- Indemnisation des victimes p. 40, 44
- Infraction p. 15, 17, 29-31, 37, 40-41, 43-44, 63-64
- Internet p. 10, 15, 17-20, 30

J

- Justice p. 31, 40-42, 44-45, 47, 61

L

→ Lutte anti-tags p. 56

M

- Mairie de Sceaux p. 7, 61, 67
- Maison de justice et de droit p. 40, 47
- Monoxyde de carbone p. 22
- Moyens de paiement p. 6, 19

N

- Nuisance sonore p. 61
- Numéros utiles p. 13, 66

O

- Objets de valeur p. 12
- Opération "Tranquillité vacances" p. 10-11

P

- Papiers d'identité p. 16, 27
- Partie civile p. 30
- Personnes âgées p. 10, 61
- Phishing p. 17-18
- Plainte p. 14, 16, 21, 29, 30-31, 35-36
- Police nationale p. 1, 5, 10-12, 16, 29, 33-38, 64-65
- Portes p. 8, 23
- Prévention p. 1, 5, 22-23, 35-36, 38-39, 41
- Procureur de la République p. 16, 29-31, 37-38
- Propreté p. 50, 54, 56
- Protection juridique p. 40, 47

R

- Ramassage des feuilles p. 57
- Route p. 22, 57-58, 63-64

S

- Savoir-vivre p. 59-60
- Secours p. 11, 24, 36, 29, 35, 66
- Sécurité p. 1, 5-6, 10, 16, 19, 21-22, 33-39, 57, 59
- Sécurité routière p. 39
- Seniors p. 6, 25-26
- Service municipal de police p. 8, 10-11, 34, 36-37, 61, 63-64, 67
- Souffleuses à feuilles p. 57
- Soutien juridique p. 40
- Stationnement p. 36-37, 63
- Surveillance électronique p. 10

T

- Tags p. 56
- Téléassistance p. 25-26
- Téléphone portable p. 7, 22, 60, 66
- Témoin d'un délit p. 27
- Tranquillité vacances p. 10-11
- Travaux de plein air p. 58
- Tri des déchets p. 50-52
- Tribunal p. 30, 43-47, 61

U

- Urgences p. 66-67

V

- Vacances p. 10-11, 37
- Vente de voiture p. 13
- Victime p. 16-17, 25, 27, 29-31, 35, 38, 40-41, 43-44
- Vidéoprotection p. 10, 37, 65
- Voitures "ventouses" p. 64
- Vol p. 1, 5, 11, 13-15, 21, 27-30, 43-44, 50, 66

Guide de
la tranquillité
publique

Tous acteurs de notre sécurité

**Guide de
la tranquillité
publique**



édito

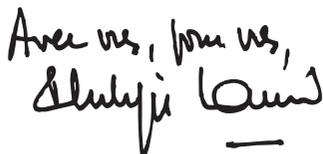
Un guide sur la tranquillité publique pour assurer notre sécurité ensemble.

Préserver la qualité de vie à Sceaux est depuis toujours l'objectif commun de l'équipe municipale. Il doit aussi être celui de tous nos partenaires, institutionnels et associatifs. La sécurité et la tranquillité publiques en sont des conditions essentielles. Pour préserver ce qui fait aussi partie de notre patrimoine commun, il faut prévenir et agir dès les premiers signes, être informé pour pouvoir mieux se protéger. Ce guide vous délivre de nombreux conseils pratiques de prévention contre le vol, les escroqueries, les agressions. Adopter les bons réflexes peut être utile et sauver de nombreuses situations. Nous sommes tous des acteurs engagés de notre propre tranquillité !

Afin d'identifier les institutions publiques au service de la sécurité et des droits des citoyens, ce guide contribue également à clarifier "qui fait quoi" pour œuvrer à la sécurité de tous, notre bien commun. On rappellera en particulier, qu'en France, la compétence générale en matière de sécurité incombe à l'État, et, à Sceaux en particulier, à la police nationale.

Enfin, il ne saurait y avoir de tranquillité publique sans qualité de l'espace public, premier vecteur de qualité de vie dans l'espace urbain. Conseils pratiques et dispositions réglementaires appliquées au domaine public contribueront aussi à permettre à chacun d'entre nous de préserver et d'améliorer encore la qualité de vie à Sceaux.

Bonne lecture !



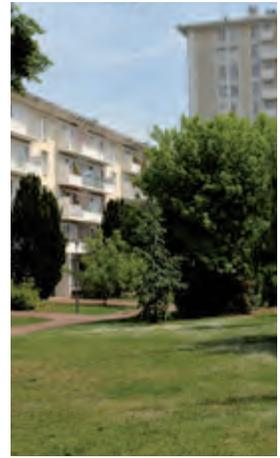
Philippe Laurent

Maire de Sceaux

Vice-président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre



Sommaire



Soyez acteur de votre sécurité

1/ Se prémunir P. 6

- Contre le vol à son domicile
- Contre le vol dans la rue
- Contre le vol au distributeur de billets
- Contre les cambriolages
- Contre le vol à la fausse qualité
- Contre le vol à la roulotte
- Contre le vol de voiture

2/ Se protéger P. 15

- Des agressions
- De la cybercriminalité et des escroqueries sur Internet
- Protéger ses moyens de paiement

3/ Assurer votre sécurité et celle de vos proches P. 22

- Sur la route
- Chez vous, attention au monoxyde de carbone
- Accidents domestiques : porter attention aux plus jeunes
- Seniors, protégez-vous

4/ Témoin ou victime d'un délit, comment réagir ? P. 27

- En cas de vol de papier
- En cas de cambriolage
- En cas d'agression
- Vous êtes victime d'une infraction ?
- Déposez plainte



Au service de votre sécurité et de vos droits

1/ Au service de votre sécurité P. 34

- La police nationale
- La gendarmerie nationale
- Le service municipal de police
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

2/ Au service de vos droits P. 40

- La maison de justice et du droit des Blagis
- Le défenseur des droits
- Le conciliateur de justice
- L'avocat
- Les services d'aide aux victimes
- L'aide juridictionnelle
- L'assurance de protection juridique



Respecter l'espace public

1/ Tenir propre les rues, parcs et jardins P. 50

- Respecter les lieux
- Collecte des déchets et respect des consignes
- Les animaux en ville
- Lutter contre les tags

2/ Entre espace public et espace privé : les gestes citoyens P. 57

- Entretien des clôtures
- Déneiger devant chez soi
- Des horaires pour les travaux et les distractions de plein air
- Éviter les nuisances sonores
- L'occupation du domaine public

3/ Sous vidéoprotection P. 65



Soyez acteur de votre sécurité

Quelques conseils pratiques de prévention contre le vol, les agressions, les escroqueries peuvent parfois contribuer à éviter le pire. Comment renforcer votre sécurité et celle de vos proches ? Cette première partie vous y aidera. De manière générale, signalez toute situation suspecte aux services de police nationale. **Composez le 17, c'est un bon réflexe !**



Soyez acteur de votre sécurité

1. Se prémunir

CONTRE LE VOL À SON DOMICILE

+ Les bons conseils :

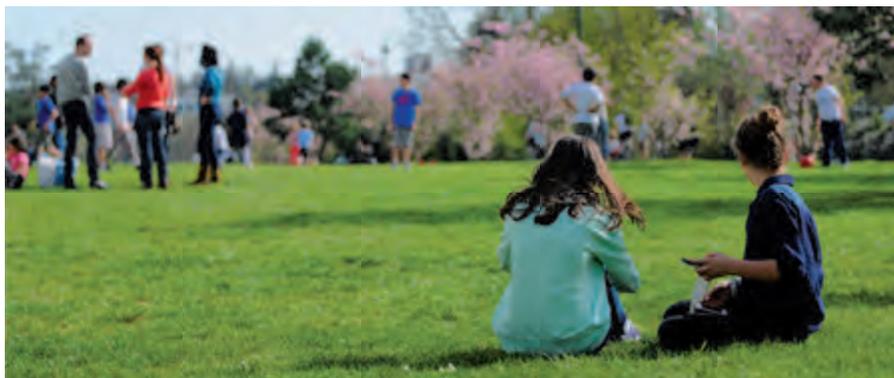
- conservez votre porte soigneusement fermée à clé ;
- munissez votre porte d'un entrebâilleur, d'une chaîne de sécurité ou d'un judas ;
- n'ouvrez jamais à un inconnu si vous êtes seul(e) ;
- ne laissez jamais votre clé sous le paillason ou dans la boîte aux lettres ;
- ne conservez jamais une somme importante d'argent chez vous ;
- en cas de démarchage à votre domicile, exigez la carte professionnelle, que ce soit une société privée ou une administration, avant de faire entrer quiconque chez vous.



CONTRE LE VOL DANS LA RUE

+ Les bons conseils :

- évitez de porter sur vous de l'argent, sinon placez-le dans les poches intérieures de vos vêtements et évitez de placer les valeurs que vous détenez dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements ;
- évitez de manipuler de l'argent en public ;
- privilégiez le port d'un sac de petit volume. Répartissez vos moyens de paiement en plusieurs endroits (sacs, poches, etc.) ;
- privilégiez les paiements en chèques bancaires ou postaux ;
- soyez discret si vous devez encaisser de l'argent. Seniors, prenez garde aux personnes mal intentionnées. Si vous le pouvez, faites-vous accompagner ;
- si vous circulez à pied, évitez de marcher sur le bord du trottoir pour éviter de vous faire voler à l'arrachée votre sac à main. Utilisez de préférence un sac en bandoulière ;



COMMENT ÉVITER LES VOLS DE TÉLÉPHONE PORTABLE ?

Évitez de tenir votre téléphone portable à la main quand vous ne l'utilisez pas, de mettre votre téléphone dans la poche extérieure d'un sac ou d'un vêtement et de l'accrocher à l'arrière de votre ceinture. Dans la rue : soyez particulièrement vigilant lors des mouvements de foule et privilégiez la discrétion lorsque vous utilisez votre téléphone portable en public.

Dans les cafés, bars, restaurants : ne déposez pas votre téléphone portable sur une table ou un siège, ne le laissez pas dans un sac ouvert à portée de vue.

Méfiez vous aussi des vols avec ruse : ne prêtez pas votre téléphone à un inconnu ; en cas d'urgence, contactez vous-même les services compétents (SAMU, pompiers, police).

Respectez quelques précautions : choisissez un code personnel de déverrouillage de votre téléphone (code PIN), ne conservez pas le code "usine". Notez bien le numéro de série de votre téléphone portable (code IMEI) qui, seul, sert à identifier un appareil volé. Ce code, comportant 15 chiffres, se trouve à l'arrière de votre portable, sous la batterie, ainsi que sur son coffret d'emballage.

Pour déposer plainte : présentez-vous au commissariat de police le plus proche afin d'y déposer plainte, muni, si possible, du numéro d'identification IMEI de votre téléphone.

Avisez immédiatement votre opérateur de téléphonie qui suspendra la ligne.



- soyez attentif à porter votre sac côté façade immeuble ;
- pour les cartes de crédit : gardez secret leur numéro de code, ne jetez pas les reçus, notez le numéro de la carte en lieu sûr, pour faire opposition en cas de vol ou de perte ;
- soyez particulièrement vigilant dans les lieux peu fréquentés, dans les halls d'immeuble, les impasses, les portes cochères, lorsque vous retirez de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets (veillez à composer votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets), faites attention aux fausses bousculades ;
- au volant : ne déposez pas une sacoche, un sac ou un

paquet sur le siège passager ; évitez les parkings mal éclairés ; la nuit ou dans les zones sombres, condamnez l'ouverture des portes.

→ afin de réduire les risques d'agression, les agents du service municipal de police peuvent être sollicités, notamment si vous êtes âgé, pour vous raccompagner à votre domicile (lorsque vous venez de percevoir une somme importante à la banque ou à la poste par exemple).

CONTRE LE VOL AU DISTRIBUTEUR DE BILLETS

- utilisez de préférence les distributeurs situés dans des sas, uniquement accessibles au moyen d'une carte bancaire ;
- ne vous laissez pas distraire aux alentours des distributeurs de billets ;
- ne prêtez pas votre carte bancaire ;
- ne communiquez pas votre code confidentiel et ne l'écrivez pas sur des papiers personnels susceptibles d'être rangés avec votre carte bancaire ;
- ne jetez pas les factures de distributeurs de billets de banque, ni celles qui témoignent de tout règlement par carte bancaire ;

→ en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire ou de vos coordonnées, vous serez dédommagé, quel que soit le montant de la fraude ; toutefois, s'il est prouvé que vous avez commis une faute, ce montant reste à votre charge ;

→ ne vous laissez pas distraire.



Si votre carte de crédit a été volée, contactez :

Cartes Bleue ou Visa :
0892 705 705

Opposition chéquier :
0892 683 208

Infos escroqueries :
0811 020 217



CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Vous partez en congés ou en week-end, ou tout simplement pour la journée ?



Pensez à :

- verrouiller votre porte à clé ;
- fermer toutes les issues : fenêtres, volets, portails, velux ;
- ne pas laisser d'objets de valeurs à la vue du tout venant. En cas d'absence prolongée, ne pas conserver de bijoux ou d'objets de valeur à votre domicile ;
- ne pas laisser à portée de main des informations pouvant aider le voleur : numéro de carte bancaire, code d'accès confidentiel, document administratif, échelle, outillage ;
- ne pas signaler votre absence par des mots écrits sur votre porte ou par des messages téléphoniques indiquant précisément le temps de votre absence. Utilisez plutôt le renvoi d'appel ;
- prévenir vos proches et voisins de votre départ ;
- créer une illusion de présence par une lumière, un fond sonore, le passage régulier de vos voisins ;

→ dans la mesure du possible, ne pas laisser votre courrier s'amonceler dans votre boîte aux lettres ;

→ confier vos clés à une personne de confiance. Ne jamais les laisser sous un pot de fleur, derrière les volets, sous le paillason, dans votre boîte aux lettres ;

→ prendre en photo vos meubles et objets de valeur et relever les marques et les numéros de série de votre matériel ;

→ n'hésitez pas à utiliser les dispositifs anti-intrusion (alarmes, détecteurs de présence, vidéo-protection...). La surveillance électronique est un complément à une bonne protection mécanique. L'installation d'alarmes avec sirène extérieure doit être effectuée avec du matériel homologué. Il est recommandé d'adresser un courrier à la police nationale ([commissariat principal, 28 rue du docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry](#)), précisant l'adresse du domicile placé sous surveillance électronique et la personne à contacter en cas de déclenchement de l'alarme. Attention ! Les systèmes "bricolés maison" conduisent au déclenchement intempestif de sirènes mal réglées ;

→ enfin, avisez la police nationale ou le service municipal de police de votre départ en congés, dans le cadre de l'opération "Tranquillité vacances", active lors de toutes les vacances scolaires.

CONTRE LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ

Ce type de délit est souvent perpétré à domicile, au préjudice de personnes âgées qui laissent entrer des individus se présentant sous couvert de fonction usurpée (faux employé de la mairie de Sceaux, faux employé de Sceaux Habitat ou se présentant au nom d'un autre bailleur, faux employé des Eaux, faux policier, etc.) en vue de commettre un vol de bijoux ou de valeurs. L'isolement des personnes âgées est malheureusement souvent synonyme d'insécurité.

+ **Soyez prudents :**

→ si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur ;

→ lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous.



OPÉRATION "TRANQUILLITÉ VACANCES"

Si vous le désirez, la police nationale ou le service municipal de police assureront, dans le cadre de leurs missions habituelles et patrouilles, des passages fréquents à votre domicile durant votre absence : si vous partez au minimum sept jours et si votre logement est inoccupé pendant votre absence, vous pouvez bénéficier de ce service toute l'année. Si vous modifiez la date et/ou la durée de vos congés, prévenez le service que vous avez contacté (police nationale ou le service municipal de police) de tout retour inopiné.

Si vous ne partez pas, aidez les services de police à protéger vos voisins. Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou si vous remarquez un fait anormal chez des voisins absents, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la police en composant sur votre téléphone le "17" POLICE SECOURS (appel gratuit) ou le numéro du commissariat central de Châtenay-Malabry (tél. : 01 40 91 25 00).

→ **Pour bénéficier de l'Opération "Tranquillité vacances" à votre domicile, vous pouvez vous adresser :**

- **au service municipal de police, en mairie, 122 rue Houdan à Sceaux (tél. : 01 41 13 33 21) où un imprimé vous sera remis.**
- **en écrivant au commissariat principal de Châtenay-Malabry, 28 rue du docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.**
- **le formulaire "Tranquillité vacances" est également disponible sur www.sceaux.fr, rubrique "Services en ligne".**



Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez surtout pas entrer et appelez la police nationale (17). Vous pouvez aussi demander un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires ;

→ si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis

d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle ;

→ pensez aussi à contacter votre gardien d'immeuble, syndic ou bailleur pour vérifier la programmation d'une intervention dans votre lieu d'habitation ;

→ si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile ;

→ ne divulguez pas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur ;

→ ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.



Attention aux fausses publicités !

Il est fréquent de trouver dans sa boîte aux lettres des tracts intitulés “Numéros utiles” sous couvert d’une fausse identité institutionnelle (le plus souvent la mairie). Ces tracts diffusent des numéros de sociétés de dépannage qui ne sont absolument pas fiables et sont responsables de nombreuses escroqueries : frais d’intervention hors de prix, vols au domicile, etc.

Soyez prudents en évitant d’utiliser les informations véhiculées sur ces supports ! Utilisez le document officiel diffusé par la mairie une fois par an dans Sceaux mag ou reportez-vous aux Numéros utiles page 66 de ce guide.

CONTRE LE VOL À LA ROULOTTE

Laisser des objets en évidence dans votre véhicule augmente les risques de “vol à la roulotte”. Quelques précautions simples vous aideront à mieux vous protéger contre ce type de vol.

Ne laissez rien en évidence :

- garez votre véhicule dans une zone éclairée ;
- bloquez la “direction”, fermez

vitres, portières et coffre ;

- enlevez tout objet pouvant attiser la convoitise (portables, appareils-photos, vêtements) ;
- ne laissez pas dans le véhicule la carte grise ;
- auto-radio : s’il est amovible, emportez-le systématiquement. Sinon, emmenez sa façade ;
- ne conservez pas à l’intérieur du véhicule votre code de démarrage sur un papier ;
- équipez-vous d’un système antivol (coupe-circuit, etc.) ;
- avant l’installation d’alarmes sonores, consultez votre compagnie d’assurances et veillez à exiger de votre installateur un dispositif d’alarme agréé.

CONTRE LE VOL DE VOITURE

Si vous vendez votre voiture :

- lors de l’essai, ne laissez pas l’acheteur potentiel seul dans le véhicule. Si vous quittez le siège conducteur, conservez les clés de contact ;
- demandez un chèque de banque pour le règlement ;
- si l’acheteur vous communique un numéro de téléphone pour le joindre, vérifiez auprès de France Télécom qu’il ne s’agit pas de

celui d'une cabine publique ;
→ une fois le véhicule vendu,
adressez une lettre de cession
mentionnant la date de vente de

vosre véhicule, le nom et l'adresse
de l'acheteur, à la préfecture
détentrice de votre carte grise.



EN CAS DE VOL DE VOTRE VÉHICULE :

- **déposez plainte ;**
- **faites opposition auprès de la préfecture qui a délivré votre carte grise ;**
- **faites changer les codes éventuels d'anti-démarrage (vérifiez que cela soit possible à distance) ;**
- **en cas de découverte du véhicule, vérifiez bien que la plaque constructeur ou que tout autre plaque d'identification n'a pas été dérobée ;**
- **déclarez le vol à votre société d'assurance par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrés.**

2. Se protéger

DES AGRESSIONS

+ Les bons réflexes pour ne pas céder à la panique :

→ ne faites rien qui puisse mettre votre vie en péril : votre vie est bien plus précieuse que vos biens ! ;

→ observez et mémorisez : l'âge, la taille, la corpulence, les cheveux, et la tenue vestimentaire de votre agresseur ;

→ notez, si vous en avez le temps, le numéro d'immatriculation, la marque, la couleur de son véhicule ainsi que sa direction de fuite ;

→ **Composez le 17 !**

DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET DES ESCROQUERIES SUR INTERNET

→ La cybercriminalité est le terme employé pour désigner l'ensemble des infractions pénales qui sont commises via les réseaux informatiques, notamment, sur le réseau Internet. Il désigne à la fois :

- **les atteintes aux biens :**
fraude à la carte bleue sur Internet sans le consentement de son titulaire ; vente par petites annonces ou aux

enchères d'objets volés ou contrefaits ; encaissement d'un paiement sans livraison de la marchandise ou autres escroqueries en tout genre ; piratage d'ordinateur ; gravure pour soi ou pour autrui de musiques, films ou logiciels ;

- **les atteintes aux personnes :**
diffusion d'images pédophiles, de méthodes pour se suicider, de recettes d'explosifs ou d'injures à caractère racial ; diffusion auprès des enfants de photographies à caractère pornographique ou violent ; atteinte à la vie privée.



Comment protéger son ordinateur et ses achats sur internet ?

→ en installant un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu, régulièrement mis à jour ;

→ en réalisant vos achats uniquement sur les sites de confiance, dont l'adresse au moment de la transaction commence par "https" ;

→ restez vigilants face à une offre trop intéressante. En cas de doute, vérifiez les informations légales du site : numéro SIRET, registre du commerce ;

→ si vous achetez un bien très onéreux, organisez une rencontre avant la transaction ;
→ si vous vendez un bien, attendez d'avoir matériellement reçu l'argent avant de livrer le bien ;
→ l'apparition d'icônes en bas du navigateur (cadenas et clés) est un gage de sécurité ;

→ ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne, vos coordonnées bancaires ;
→ si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas ;



SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE ESCROQUERIE : **(commande payée sans livraison de la marchandise, débit sans achat)**

Vous devez en premier lieu le signaler à votre banque. Puis, portez plainte au commissariat de police nationale. Munissez-vous d'une pièce d'identité, de votre relevé bancaire sur lequel figure(nt) le (ou les) paiement(s) contesté(s), des coordonnées de votre banque et des références de votre carte bancaire. Le renseignement de ces informations est essentiel pour permettre aux enquêteurs de mener à bien leurs investigations.

Suite à ce dépôt de plainte, une enquête sera ouverte et transmise au procureur de la République.



Info escroqueries :

0811 02 02 17 (prix d'un appel local)

www.internet-sigalement.gouv.fr



LES ESCROQUERIES LES PLUS FRÉQUENTES SUR INTERNET SONT :

- **Les transactions bancaires effectuées en ligne à un prix onéreux, sans retour du bien ;**
- **“le phishing” : vous recevez un courriel de votre banque vous demandant votre identifiant de connexion et votre mot de passe de consultation de votre compte**

en ligne. L'émetteur se fait passer pour votre banque et veut connaître vos coordonnées bancaires, pour prélever de l'argent sur votre compte ;

- **utilisation frauduleuse de numéros de carte bancaire sur Internet ;**
- **tentative d'escroquerie connue sous le nom d'escroquerie “à la nigériane” ou d'escroquerie “419” : vous recevez un courriel d'une personne que vous ne connaissez pas, se disant d'origine nigériane et vous demandant de l'aider. L'objectif de cette escroquerie est d'amener la victime à accepter de verser une participation financière pour régler des soit-disant frais de dossiers, payer des intermédiaires, etc. Tous ces faits sont punis d'une peine d'emprisonnement (5 ans maximum) et d'une amende (375 000 € maximum).**

Depuis quelques années, les pouvoirs publics se mobilisent fortement contre la cybercriminalité, de plus en plus fréquente du fait de l'essor croissant des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La lutte contre la cybercriminalité se heurte parfois à des obstacles en raison du vaste caractère des réseaux informatiques, de la rapidité avec laquelle les infractions sont commises et de la difficulté à rassembler les preuves.



En savoir plus sur le phishing

Le phishing est une technique frauduleuse utilisée par les pirates informatiques pour récupérer des informations (généralement bancaires) auprès d'internautes.

Le mail (rédigé en langue anglaise ou française) usurpe l'identité d'une entreprise (banque, site de commerce électronique, etc.) et invite les internautes à se connecter en ligne par le biais d'un lien hypertexte. Il leur est demandé de mettre à jour des informations

les concernant sur un site Web factice, copie conforme du site original, en prétextant par exemple une mise à jour du service, une intervention du support technique, etc.

Dans la mesure où les adresses électroniques sont collectées au hasard sur Internet, le message a généralement peu de chance d'aboutir puisque l'internaute n'est peut être pas client de la banque dont semble provenir le courriel. Mais sur la quantité des messages envoyés, il arrive que le destinataire soit effectivement client de cet organisme.

Ainsi, par le biais du formulaire, les pirates réussissent à obtenir les identifiants et mots de passe des internautes, leurs données personnelles ou bancaires (numéro de client, numéro de compte en banque, etc.).

Grâce à ces données les pirates sont capables de transférer directement l'argent sur un autre compte.

+ Pour se protéger :

→ ne cliquez pas directement sur le lien contenu dans le mail, mais ouvrez votre navigateur et saisissez vous-même l'adresse URL d'accès au service ;

→ méfiez-vous des formulaires demandant des informations

bancaires. Il est en effet rare (voire impossible) qu'une banque vous demande des renseignements aussi importants par un simple courrier électronique. Dans le doute, contactez directement votre agence par téléphone ;

→ assurez-vous, lorsque vous saisissez des informations sensibles, que le navigateur est en mode sécurisé, c'est-à-dire que l'adresse dans la barre du navigateur commence par https et qu'un petit cadenas est affiché dans la barre d'état au bas de votre navigateur.



Contact :

**judiciaire@gendarmerie.
interieur.gouv.fr**

Comment mieux protéger ses enfants ?

→ En verrouillant l'accès à certains sites avec les navigateurs Internet.

→ Des logiciels spécifiques filtrent les accès en fonctionnant par "listes noires" (listes de sites autorisés ou interdits) et/ou par mots-clés.

Mais la meilleure protection reste la vigilance parentale car

aucun dispositif n'offre une sécurité absolue, le réseau Internet évoluant sans cesse.

PROTÉGER SES MOYENS DE PAIEMENT

La carte de paiement, aussi appelée carte bleue, est un moyen de paiement fiduciaire.

Son porteur effectue un paiement valable aux yeux d'un commerçant simplement en présentant sa carte et en composant un code secret. Quelquefois, il peut être demandé au porteur de signer la facturette.





QUELQUES CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION D'INTERNET PAR VOS ENFANTS :

- faites d'Internet un outil familial et d'échange en installant l'ordinateur dans une pièce commune ;
- incitez vos enfants à la prudence : ne pas donner d'informations personnelles ni prendre rendez-vous avec un inconnu ;
- établissez un climat de confiance avec vos enfants pour qu'ils puissent évoquer avec vous les sites qu'ils affectionnent.

Si vous trouvez sur Internet des contenus pornographiques mettant en scène des mineurs, vous devez le signaler :

→ au service de police ou de gendarmerie le plus proche de votre domicile ;

→ sur Internet, sur le site www.internet-signalement.gouv.fr vous trouverez des conseils, les textes de lois et un formulaire pour effectuer un signalement en ligne.

Pour tout signalement, soyez précis afin de faciliter les vérifications : décrivez les circonstances exactes de la découverte du site : date, heure, site et cheminement pour y parvenir. Votre signalement est confidentiel et peut, si vous le souhaitez, rester anonyme.

Ce paiement de confiance
implique quelques règles simples
de sécurité :

- ne laissez pas votre carte à portée de vue ;
- votre code secret vous est strictement personnel et confidentiel ;
- ne le confiez à personne. Ne le tapez pas sur le combiné si on vous le demande par téléphone. N'inscrivez jamais votre code sur un papier. Si vous avez des difficultés à vous rappeler votre code, placez-le à part (dans une poche et votre carte dans celle d'un autre vêtement) ;
- aucun service officiel ni votre banque ne sont habilités à vous demander votre code confidentiel ;
- récupérez vos tickets de retrait et d'achat ;
- avant l'insertion de votre carte dans le lecteur de billets ad hoc, vérifiez que la console de celui-ci ne présente pas de modifications suspectes, susceptibles de bloquer votre carte ;
- lorsque vous retirez de l'argent auprès d'un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous : soyez très vigilants !
- en cas de difficulté avec le

distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide. Ne reformulez jamais votre code secret devant elles et surtout ne leur donnez pas ce code ;

→ si votre carte est "avalée" par le distributeur, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressort pas, puis, signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire. Ayez avec vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires.

+ En cas de vol ou de perte :

- faites immédiatement une déclaration auprès du centre d'opposition des cartes bancaires ;
- en cas de vol, portez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie le plus proche.

+ En cas de débits injustifiés :

- vérifiez vos relevés bancaires et contestez rapidement (par téléphone puis confirmation écrite) un débit injustifié auprès de votre banque ;
- faites opposition sur votre carte pour utilisation frauduleuse.



3. Assurer votre sécurité et celle de vos proches

SUR LA ROUTE

+ Des conseils pour avoir une conduite irréprochable :

→ respectez le code de la route : tous les panneaux de signalisation routière sont une aide au conducteur pour que la route ne comporte pas de piège ;



→ respectez les limitations de vitesse : près d'un accident sur deux est dû à une vitesse excessive ;
→ n'absorbez pas de boissons alcoolisées ni aucune autre drogue avant de prendre la route ;

→ attention aux effets secondaires de certains médicaments qui peuvent modifier votre comportement (sédatif, trouble de la vue...) ;
→ éteignez votre téléphone portable : son usage est interdit en conduisant ;
→ faites une pause toutes les deux heures ; soyez courtois au volant.

CHEZ VOUS, ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE

Avec une centaine de décès chaque année, le monoxyde de carbone représente la première cause de mortalité par toxique en France (source : Centre épidémiologique sur les causes médicales de décès).

C'est pourquoi, dès les premiers froids, une nouvelle campagne nationale d'information et de prévention contre les risques d'intoxication est lancée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).



Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, combustible, mais mortel. Sa densité est voisine de celle



de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine.

- **0,1 % de CO dans l'air tue en 1 heure**
- **1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes**
- **10 % de CO dans l'air tuent immédiatement**

Comment survient une intoxication ?

Dans une majorité des cas, les accidents résultent de :

→ la mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué ou mal

dimensionné) ;

→ l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées) ;

→ du défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint ;

→ la vétusté des appareils;

→ la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint utilisés en continu par exemple, groupes électrogènes...).

Parfois deux ou plusieurs facteurs cités interviennent dans l'accident.

Tous les types d'appareils sont concernés.

Leur entretien doit être réalisé par un professionnel qualifié. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien qui garantit une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.



Que faire en cas d'accident ?

→ aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;

→ faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants ;

→ **appeler les secours :**

Pompiers : 18 - SAMU : 15 ;

→ ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer ;

→ contacter le Laboratoire central de la Préfecture de Police. Ces services sont en mesure de vous donner des informations complémentaires et peuvent intervenir pour vous permettre d'obtenir une aide.



Centres anti-poison et de toxico-vigilance :

PARIS - Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75012 PARIS - **Tél : 01 40 05 48 48.**

ACCIDENTS DOMESTIQUES : PORTER ATTENTION AUX PLUS JEUNES

Parmi tous les conseils de prudence que l'on peut dispenser, il est important de rappeler qu'il ne faut jamais laisser seuls les jeunes enfants.

La cuisine est un lieu particulièrement dangereux pour



l'enfant. Il ne faut pas lui laisser à portée de mains :

→ des ustensiles de cuisine ;

→ des produits toxiques et ménagers ;

→ des appareils électriques en fonction (four, plaque chauffante) ;

→ des poignées de casseroles ou de poêles contenant des produits alimentaires en préparation ;

→ des récipients alimentaires remplis avec d'autres produits (eau de javel par exemple).



Dans la salle de bain, médicaments et produits pharmaceutiques ne doivent pas être accessibles mais enfermés à clef dans une armoire mise en hauteur.

Les prises électriques doivent être aussi munies de systèmes de protection.



SENIORS, PROTÉGEZ-VOUS !

Les seniors sont trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs. Des règles simples de vie en société permettent de se prémunir contre les actes malveillants. Les collectivités locales, les partenaires associatifs mais aussi les

policiers et les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Adhérez à la vie locale et associative de votre commune. Rencontrez d'autres personnes susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

+ Les bons gestes lorsque vous êtes chez vous :

- gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté est important ;
- pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ;
- vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone ;
- la nuit, un téléphone installé près de votre lit vous évitera des déplacements inutiles (gardez à votre portée une lampe de poche) ;
- il existe des sociétés de téléassistance, n'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous aider.
- signalez au commissariat de police ou à la brigade de

gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.



La téléassistance

La téléassistance est un équipement permettant, par simple pression sur le bouton d'un médaillon (à porter autour du cou) ou d'un bracelet montre, d'entrer immédiatement en contact avec une plate-forme d'écoute. Qu'il s'agisse d'une

chute, d'un problème médical ou d'insécurité, selon l'urgence de la situation, la plate-forme dépêche aussi rapidement que possible des spécialistes à votre domicile (pompiers, Samu, police, etc.), ou prévient des "parrains" afin de vous porter secours.

Ces parrains peuvent être des voisins, des amis, des membres de la famille, habitant près de chez vous et disposant des clés de votre habitation. Leur accord est nécessaire car ils seront contactés par la société en charge de la prestation pour vous venir en aide.

Les tarifs de cette prestation sont calculés en fonction des ressources et révisés annuellement. N'hésitez pas à contacter le secteur Seniors de la direction de l'Action sociale, de la santé et des solidarités de la Ville pour toutes informations complémentaires.



**Secteur Seniors -
Direction de l'Action
sociale, de la santé et
des solidarités,**

Hôtel de ville - 122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex

**Tél. : 01 41 13 33 00 -
sceauxinfomairie@sceaux.fr**

4. Témoin ou victime d'un délit, comment réagir ?

Si vous êtes victime ou témoin d'un délit, la première chose à faire le plus rapidement possible est **d'appeler la police en composant le 17, appel gratuit.**



Pour un appel efficace, trois informations sont essentielles :

- **l'adresse exacte du déroulement des faits ;**
- **la nature du problème ;**
- **tous éléments de nature à aider les intervenants (nombre d'auteurs, armes, etc.).**

Les quelques marches à suivre selon les cas peuvent également vous être utiles.

EN CAS DE VOL DE PAPIERS

La première démarche à faire est de renouveler votre carte d'identité : présentez-vous en personne au service Population et citoyenneté de la mairie muni de :

→ deux photos d'identité identiques de moins de trois mois (format 35 mm x 45 mm, en couleur, tête nue, de face,



sur fond clair et sans lunettes) ;

→ la déclaration de vol (elle se fait au commissariat de police) ;

→ si possible, d'un document officiel avec photographie (ex : permis de conduire, passeport, carte professionnelle, etc.) ;

→ si la carte d'identité volée était périmée : fournir un acte de naissance daté de moins de 3 mois ou un passeport périmé depuis moins de deux ans ;

→ si la carte d'identité volée était en cours de validité :

inutile de fournir un justificatif d'état civil ;

→ un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (avis d'imposition, quittance de loyer, facture EDF, etc.) ou, si vous habitez chez une tierce personne, un justificatif de son identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif

de domicile de moins de trois mois ;

→ le livret de famille pour les femmes mariées ou veuves souhaitant faire apparaître leur nom d'épouse.

Attention ! Il faut au moins un mois pour obtenir une carte d'identité. En attendant, c'est votre acte de naissance, à demander à la mairie de votre lieu de naissance, qui attestera de votre identité.



Contact :
Service Population et
citoyenneté de la Ville

Tél. : 01 41 13 33 00,
sceauxinfomairie@sceaux.fr

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 12h.

Pour plus de détails, téléchargez toutes les informations pratiques sur **www.sceaux.fr**

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Alertez le commissariat.
- Conservez les lieux en l'état pour permettre à la police judiciaire de relever tous indices utiles à l'enquête.
- Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé.



- Déposez plainte.
 - Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
 - Faites opposition par lettre recommandée, avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières.
 - Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés.
- Après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.**



EN CAS D'AGRESSION

- Alerte les passants.
- Essayez de faire fuir votre agresseur en faisant un maximum de bruit (cris, sifflet...).



LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE FAITES APPEL AU : 17 "POLICE SECOURS"
(appel gratuit)

Dans la mesure du possible :

- précisez : le lieu de l'agression et le nombre d'agresseurs ;
- donnez le signalement : sexe, type, âge, coupe et couleur de cheveux, taille et corpulence, tenue vestimentaire, signes particuliers (exemple : le port de lunettes, cicatrice...) ;
- indiquez : la direction de fuite ; le moyen de fuite ; pour un véhicule : la couleur, la marque,

et éventuellement le numéro de la plaque d'immatriculation (même partiel).

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INFRACTION ? DÉPOSEZ PLAINTE

Porter plainte permet de porter à la connaissance du procureur de la République une infraction (vol, viol, violences, etc.) dont vous estimez avoir été victime.

Déposer plainte rapidement augmente les chances d'interpellation des auteurs des faits. Lors de votre dépôt de plainte, munissez-vous (si possible) de documents relatifs aux faits dont vous avez été victime : documents décrivant les objets volés, certificat médical, etc.

Auprès de qui faire cette démarche ?

- **Au commissariat subdivisionnaire de la rue de Bagneux à Sceaux**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h, tél. : 01 41 13 40 00.
- En cas d'urgence, avant 9h et après 19h, **au commissariat de police nationale de Châtenay-Malabry, 28 rue du Docteur Le Savoureux**, tél. : 01 40 91 25 00.
- Il est également possible de déposer plainte **sur rendez-vous**

au commissariat de Châtenay-Malabry, 28 rue du Docteur Le Savoureux, le mardi matin entre 9h et 11h30 et le jeudi après-midi entre 14h et 18h. (La prise de rendez-vous peut s'effectuer par téléphone au 01 40 91 25 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h).

→ **Ou auprès de tous les commissariats de police ou gendarmeries**, quel que soit le lieu de votre domicile ou celui de l'infraction. La plainte est enregistrée sous forme de procès-verbal que vous signerez. Un récépissé vous sera remis.

→ **Le dépôt d'une pré-plainte sur internet est désormais possible.** Elle concerne uniquement les atteintes aux biens tels que les vols ou dégradations, dans la mesure où l'agresseur est inconnu. Ce service en ligne s'arrête dès lors qu'il y a agression physique ou atteinte à la personne, pour garantir un meilleur accompagnement de la victime. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une "pré-plainte". Contactée sous 24 heures, la victime est ensuite invitée à se rendre dans le commissariat de son choix, aux dates et horaires qu'elle souhaite, afin de finaliser le procès-verbal et de rendre la plainte effective.

→ **www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

→ **Auprès du procureur de la République** : le dépôt se fait par simple lettre que vous adresserez au procureur de la République du Tribunal de grande instance du lieu où l'infraction a été commise, ou de celui de l'auteur, si vous le connaissez. Le courrier doit mentionner les éléments suivants :

- **votre état-civil ;**
- **les faits et les circonstances ;**
- **le nom et les coordonnées de l'auteur des faits, si vous les connaissez ;**
- **si vous déposez plainte contre une personne dénommée ou contre "x".**

Dès réception de la plainte, le procureur de la République pourra saisir le service police compétent.

La constitution pour partie civile

Il existe aussi également une procédure de dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction qui implique, sauf exception, le paiement d'une consignation et l'assistance préalable d'un avocat.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN DÉPÔT DE PLAINTE ?

- **L'auteur des faits sera recherché.**
- **S'il est appréhendé et si l'infraction est avérée, il comparaitra devant la justice.**
- **Vous aurez la possibilité de solliciter des dommages et intérêts.**
- **Vous pourrez être représenté par un avocat et bénéficier éventuellement de l'aide juridictionnelle en fonction de vos revenus (voir page 47).**
- **Vous serez tenu informé des suites données à votre plainte au procureur de la République.**
- **Vous aurez la possibilité de vous adresser à une association d'aide aux victimes ou à un service relevant des collectivités publiques (voir page 44).**
- **Si l'audition du plaignant est susceptible de mettre gravement en danger sa vie ou son intégrité physique ainsi que celles des membres de sa famille ou de ses proches, le juge peut autoriser : une domiciliation du plaignant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie où il porte plainte, sans que sa véritable adresse soit mentionnée ; l'enregistrement d'une déclaration sans que l'identité du plaignant n'apparaisse dans le dossier de la procédure.**



Au service de votre sécurité et de vos droits



Comme pour toutes les villes de la “petite couronne” autour de Paris, les forces de sécurité sont organisées à Sceaux sous le principe de la police d’État. La compétence générale en matière de sécurité incombe donc aux forces de police nationale.



2. Au service de votre sécurité et de vos droits

Le traitement des atteintes à la tranquillité publique incombe exclusivement à la police nationale, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinage pour lesquels les agents de service municipal de police peuvent intervenir. Les “grands rassemblements” relèvent également de l’État et non du maire.

Mieux appréhender “qui fait quoi en matière de sécurité et de respect de l’ordre public ?”, cette partie du guide vous y aidera.



Mieux connaître ses droits, c’est aussi mieux faire face aux problèmes de différente nature qui peuvent se poser dans la vie quotidienne ou de manière plus spécifique. De nombreuses instances existent et sont à votre service. **N’hésitez pas à les contacter !**

1. Au service de votre sécurité

LA POLICE NATIONALE

La sécurité sur le territoire de Sceaux dépend du commissariat principal de Châtenay-Malabry, compétent pour les villes de Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Ce commissariat est placé sous l’autorité du commissaire de police.

Pour contacter la police nationale en cas de problème, composez le 17 : cela permet aux services départementaux de faire intervenir le véhicule le plus proche.

La circonscription de police comprend un commissariat subdivisionnaire situé dans le **quartier des Blagis, 48 rue de Bagneux à Sceaux**. Il est ouvert au public du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h**. En dehors de ces horaires, s'adresser au commissariat principal de Châtenay-Malabry.



Le commissariat de police

nationale est compétent pour :

- accueillir les victimes et recevoir leurs plaintes ;
- mener des enquêtes ;
- collaborer avec des partenaires tels que les services fiscaux, les douanes ou la direction de la concurrence et de la répression des fraudes.

✚ Il bénéficie également :

- d'un service de police de proximité : police territorialisée, elle a vocation à être en contact avec la population. Il s'agit à la fois d'assurer une présence visible et rassurante mais aussi d'assurer un meilleur service au public ;
- du soutien de services spécialisés tels que la brigade anti criminalité (BAC) ou encore de renforts mis à disposition par la direction territoriale de la Sécurité de proximité ;



- d'un service local de police technique ("identité judiciaire") ;
- d'un officier de prévention (prévention de la délinquance, actions dans le cadre scolaire, etc.)



Contact : Commissariat de Châtenay-Malabry,

28 rue Docteur Le Savoureux,
92290 Châtenay-Malabry,
tél. : 01 40 91 25 00.

Commissariat subdivisionnaire,
48 rue de Bagneux, 92330
Sceaux, **tél. : 01 41 13 40 00.**
Police secours : **17**

LA GENDARMERIE NATIONALE

La ville de Sceaux se situe dans une zone de police nationale. Néanmoins, des gendarmes ont été présents à Sceaux de 1817 à 2004 ! En 2003, un plan de redéploiement a été mis en place, afin de mieux répartir les forces de police sur l'ensemble du territoire. Consécutivement, par arrêté du 21 avril 2004, la dissolution de la brigade territoriale de Sceaux a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2004.

Sceaux dépend aujourd'hui de la brigade de gendarmerie de Nanterre compétente essentiellement pour des missions militaires.

Elle participe à la journée d'appel préparatoire à la défense et forme les jeunes gens dans le cadre de la préparation militaire gendarmerie.



Contact :
Gendarmerie nationale,

18 boulevard Jules Mansart, B.P.
1413, 92014 Nanterre Cedex,
tél. : 01 40 97 44 44

LE SERVICE MUNICIPAL DE POLICE

La sécurité publique incombe à la police nationale. Le service municipal de police a, quant à lui, des missions bien spécifiques en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.



Le service municipal de police est donc chargé :

→ de contrôler le respect des règles en matière :

- **de stationnement et de circulation : stationnement gênant, stationnement payant, circulation des vélos, etc. ;**
- **de réglementation d'espaces particuliers (jardins publics, squares, aires de jeu municipales, rues piétonnes) : surveillance et intervention à l'égard des contrevenants (mendicité, etc.) ;**

- **d’occupation du domaine public : vérification de l’existence d’autorisations pour les installations de chantier, occupations commerciales, organisation du stationnement des camions de déménagement, etc. ;**

- **de bruit : intervention et le cas échéant, mesures en cas de bruit causant des troubles à la tranquillité publique.**

→ de veiller au respect de la salubrité publique : constats, identification des auteurs et verbalisations en matière de :

- **lutte contre les dépôts non conformes au règlement sanitaire départemental ;**

- **lutte contre les déjections canines ;**

- **lutte contre la présence d’épaves : procédures d’enlèvement.**

→ d’assurer la sécurité de la traversée des élèves aux abords des écoles de la ville, là où les conditions de circulation le nécessitent ;

→ de prendre en charge les mesures de son ressort à l’occasion de manifestations organisées par la Ville : cross, défilés, fête de la musique, etc ;

→ d’une action préventive de proximité par une présence sur

la voie publique : îlotage pédestre et à vélo dans les rues de la Ville, renseignement aux particuliers, participation à l’opération “Tranquillité vacances”, etc. ;

→ de veiller au bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection mis en place par la Ville et de saisir le cas échéant le prestataire chargé de la maintenance ; d’effectuer les extractions de fichiers à la demande de la police nationale, de gérer les demandes d’accès aux images ;

→ de gérer les objets trouvés sur le territoire.

Pour les faits ne relevant pas de son champ d’intervention tel que défini ci-dessus, le service municipal de police est chargé d’une mission d’alerte de la police nationale.

La force publique dépendant exclusivement de l’État, les policiers municipaux sont assermentés après avoir été agréés par le préfet et le procureur de la République. Quand ils constatent des infractions de leur compétence, les agents de police municipale le font pour le compte de l’État qui perçoit le montant des amendes payées par les contrevenants. De même, les demandes d’indulgence sont

exclusivement traitées par les services de l'État, comme cela figure sur les avis de contravention. Le maire n'a aucune possibilité d'intervention en la matière.

LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a pour but de favoriser la mobilisation des institutions et organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité. Il est présidé par le maire. Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, en sont membres de droit. Trois collèges complètent le conseil : un collège d'élus, un collège de chefs des services de l'État, ou leurs représentants, désignés par le préfet (notamment police et gendarmerie nationale), un collège de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes.

Au titre de la prévention de la délinquance, le CLSPD dresse



le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés. Il suit l'exécution, les modalités d'engagement des services de l'État (notamment de la police nationale), et de la commune. Il encourage les initiatives en matière notamment de prévention, d'aide aux victimes, de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du contrat local de sécurité.

Le CLSPD de Sceaux se caractérise par une



LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Le dispositif Focus Jeunes a été créé en 2009, à l'initiative de la Ville. Focus Jeunes est un ensemble d'actions de prévention dans les domaines de la santé et la citoyenneté proposé aux adolescents et leurs parents. Ces manifestations sont organisées en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et plus particulièrement avec tous les établissements scolaires de la ville. Le programme de Focus Jeunes change chaque année.

Focus Jeunes est également destiné à rassembler les parents autour de différentes questions liées à la parentalité. Les thèmes des conférences sont proposés en concertation avec les partenaires locaux.

Par ailleurs, un dispositif de prévention routière est mis en place à l'attention des élèves des classes de CE2 des écoles élémentaires de Sceaux, soumis à l'épreuve du passage du permis piéton. D'autres actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect des autres usagers à l'attention de tous les publics sont réalisées dans le cadre de la journée annuelle Vélo en ville.

représentation importante des services de l'Éducation nationale (proviseurs des lycées et cités scolaires en particulier) dans la mesure où la prise en compte des risques auxquels sont exposés les nombreux élèves de ces établissements constitue une priorité pour la Ville. Le CLSPD permet des échanges pour mieux coordonner actions préventives et répressives.

Il permet de définir des pistes d'action en partenariat avec différentes structures, notamment les établissements scolaires. À Sceaux, il se réunit deux fois par an depuis maintenant plus de dix ans.

2. Au service de vos droits

Pour connaître vos droits, vous pouvez vous adresser à des professionnels et à des services spécialisés dont la mission est de vous informer, vous conseiller et défendre vos intérêts :

la Maison de justice et de droit des Blagis, le conciliateur de justice, le défenseur des droits (anciennement dénommé médiateur de la République), l'avocat sont les plus connus. Mais il existe également

d'autres services utiles à connaître : services d'aide aux victimes, commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales, aide juridictionnelle, assurance de protection juridique. Tour d'horizon.

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DES BLAGIS

La maison de justice et du droit (MJD) constitue un lieu de justice de proximité - pénale ou civile, voire administrative - où sont conduites trois missions essentielles :

→ **un lieu d'accès au droit** et d'aide aux victimes, pour conseiller et aider les justiciables, par un soutien juridique, social et moral ;

→ **un lieu d'exercice "local" de l'activité judiciaire.**

Par exemple, le conciliateur de justice intervient pour tenter de régler un conflit civil (voisinage, logement, consommation) entre deux personnes. Autre exemple : le délégué du procureur intervient pour activer les "mesures alternatives à la poursuite pénale" comme un rappel solennel à la loi ou une médiation pénale.

→ **un lieu d'information** sur les droits et obligations de chacun, d'éveil à la citoyenneté et de

prévention de la délinquance.

**+ Une multitude de “métiers”
y sont représentés :**

vous pouvez y rencontrer

→ sur rendez-vous :

- **l’association départementale d’aide aux victimes d’infractions pénales (antenne ADAVIP sud) ;**
- **l’association départementale pour l’information sur le logement (ADIL) ;**
- **l’association pour le couple et l’enfant (APCE) ;**
- **l’association CRESUS qui délivre informations et prévention en matière de surendettement ;**
- **le centre d’information sur les droits des femmes et de la famille ;**
- **un conciliateur de justice ;**
- **un délégué du défenseur des droits ;**
- **un médiateur RATP/SNCF ;**
- **un travailleur social dépendant de l’ADIB (association de développement intercommunal des Blagis) ;**
- **des juristes du centre d’information du droit des femmes (CIDF) ;**

- **des avocats du barreau ;**
- sur convocation :
- **le délégué du procureur ;**
 - **le contrôle judiciaire.**



**Maison de la justice et
du droit des Blagis,**

8 rue de la Sarrazine à Bagneux.
Ouverte du lundi au vendredi de
9h15 à 12h et de 14h à 18h.

Tél. : 01 46 64 14 14
mjd.blagis@orange.fr

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Autorité indépendante, le défenseur des droits a pour mission de rechercher un règlement amiable à des différends entre les administrés et les administrations de l’État et tout organisme investi d’une mission de service public. Il n’intervient jamais dans un litige entre personnes privées, ou entre un agent public en activité et l’administration qui l’emploie. Il n’interfère pas dans le déroulement d’une procédure juridictionnelle, ni pour remettre en cause le bien-fondé d’une décision de justice.

Tous les particuliers, quelque soient leur nationalité, leur âge

et leur domicile, ainsi que les personnes morales peuvent le saisir. Après avoir effectué une démarche d'explication auprès de l'administration en cause, le réclamant doit constituer un dossier comportant l'exposé clair du litige et toutes les pièces concernant l'affaire, et le remettre au député ou au sénateur de son choix. Celui-ci le transmettra au défenseur des droits s'il le juge opportun. Les défenseurs des droits peuvent aussi régler par eux-mêmes un grand nombre de litiges ou orienter les personnes. Il entame ensuite une négociation avec l'administration, formule des recommandations ou propose des réformes de textes aux pouvoirs publics. Il peut être saisi avant, pendant ou après une procédure engagée devant la justice. Le recours au défenseur des droits est gratuit.



Vous pouvez contacter le délégué au défenseur des droits :

→ à la maison de la justice et du droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine, Bagneux.

Tél. : 01 46 64 14 14

→ à la préfecture des Hauts-de-Seine, bureau 1008, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre.

Tél. : 01 40 97 23 92

Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.defenseurdesdroits.fr

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le rôle du conciliateur est avant tout de libérer les tribunaux des affaires qui peuvent se régler à l'amiable. N'importe quel habitant, quelle que soit sa nationalité, peut venir le voir. Le conciliateur est compétent pour tous les conflits de droit privé :

→ des litiges entre fournisseurs et clients, entre propriétaires et locataires (loyers impayés...), des conflits de voisinage (nuisances sonores...), des problèmes familiaux (sauf les divorces) etc. ;



→ en revanche, pour les problèmes entre les citoyens et l'administration, il faut s'adresser au défenseur des droits.

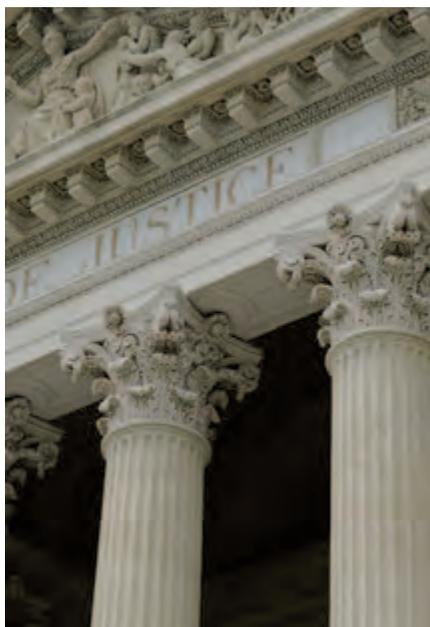
Pour le rencontrer, il suffit de prendre rendez-vous.

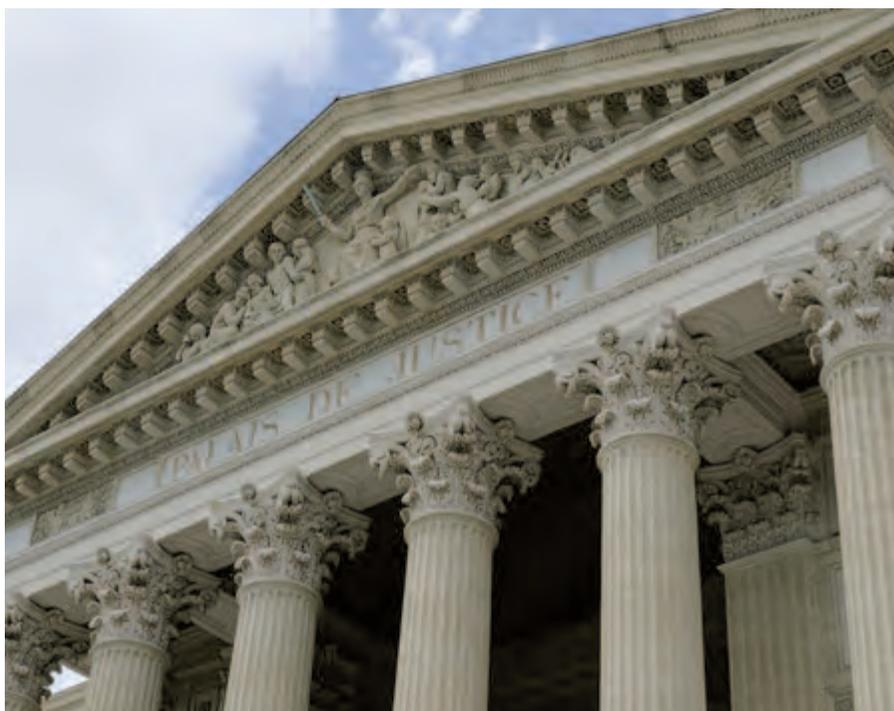
Le conciliateur écoute la personne exposer son problème. Il est tenu par un devoir de confidentialité. Il peut se contenter d'un rôle de conseil, mais le plus souvent il tente de rapprocher les points de vue en faisant des propositions. Il invite alors l'autre protagoniste à le rencontrer. Il a aussi la possibilité d'aller sur le terrain ou de revoir les personnes plusieurs fois...

Si un accord est trouvé, il rédige un "constat" qui engage juridiquement les deux parties et qui est envoyé au tribunal.

L'AVOCAT

L'avocat étudiera les faits pour savoir s'ils constituent une infraction ; il vérifiera la solidité de vos arguments et de vos preuves. Il vous conseillera sur les démarches à suivre pour être indemnisé. Dans le cadre d'un procès, il peut vous assister et vous représenter. Si vos ressources sont modestes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle (voir page 47).





ALLER VOIR LE CONCILIEUR OU ALLER AU TRIBUNAL ?

Prendre rendez-vous avec le conciliateur est un gain de temps et d'argent. Les procédures judiciaires sont souvent coûteuses (frais de justice, frais d'avocats) et toujours longues (reports d'audience, appels...). Le conciliateur est nommé par le président du tribunal et assermenté, mais ses services sont entièrement gratuits. Il est bénévole.

Vous pouvez rencontrer le conciliateur de justice

- **Les 1^{er} et 3^e mardis du mois sur rendez-vous à la mairie de Sceaux. tél. : 01 41 13 33 00.**
- **Sur rendez-vous à la maison de la justice et du droit des Blagis,**
- **8 rue de la Sarrazine à Bagneux. tél. : 01 46 64 14 14**
- **ou à la maison de la justice et du droit de Châtenay-malabry,**
1 rue Francis Pressensé à Châtenay-malabry. tél. : 01 46 32 76 12

LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

L'association d'aide aux victimes d'infraction pénale (ADAVIP 92)

Elle est spécialement chargée d'accueillir les victimes d'infraction (agressions, agressions sexuelles, violences familiales, vols, escroqueries, accidents de la circulation, etc.), les écouter et les informer sur leurs droits : soutien psychologique, information juridique, préparation aux audiences, orientation vers des services spécialisés.



L'ADAVIP-92 propose des consultations psychologiques (services gratuits et confidentiels). Permanences juridiques et consultations psychologiques sur rendez-vous :

→ Maison de justice et du droit des Blagis, 8 bis rue de la Sarrazine à Bagneux, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Tél. : 01 46 64 14 14.

Permanences juridiques sans rendez-vous :

→ Commissariat de Châtenay-Malabry, 28 rue Docteur Le Savoureux, Châtenay-Malabry, les lundis de 14h à 17h et vendredis de 9h30 à 12h30.



Siège de l'ADAVIP 92 :

57 rue Ernest Renan, 92000 Nanterre, **tél. : 01 47 21 66 66**

La commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVIP)

Cette commission existe dans chaque tribunal de grande instance et procède à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Pour déposer une demande, il faut être de nationalité française, ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou vivre en France en situation régulière.

Indemnisation intégrale ou indemnisation partielle?

Il existe deux types d'indemnisations :

- **cas d'indemnisation intégrale :**

préjudice corporel grave ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un mois ou une invalidité permanente ; viol, agression sexuelle ou attentat à la pudeur ; proche décédé suite à une infraction. Dans ces cas, les

ressources de la victime ne sont pas prises en compte.

• **cas d'indemnisation partielle :**

dommage corporel ayant entraîné un arrêt de travail de moins d'un mois ; vol, escroquerie ou abus de confiance.

Cette indemnisation, ne peut être accordée que si la victime se trouve du fait de l'infraction dans une situation matérielle grave et n'a pas reçu une indemnisation effective et suffisante par ailleurs (compagnie d'assurance, mutuelle, fond de garantie automobile...).

La CIVIP doit être saisie dans les trois ans suivant l'infraction, ou dans le délai d'un an à compter de la dernière décision de justice s'il y a eu une procédure judiciaire.



**Contact : CIVIP,
extension du Tribunal
de grande instance**

2/8 rue Pablo Neruda à Nanterre,
tél : 01 40 97 14 31

Constitution du dossier : se renseigner auprès de la CIVIP du tribunal de grande instance de votre domicile ou du lieu où les faits ont été jugés le cas échéant.

+ Certaines assurances prennent en charge les frais de justice

Cette assurance peut être proposée :

→ soit en annexe à un contrat d'assurance que vous avez souscrit (habitation, automobile, etc.) ;

→ soit par contrat séparé.

Lisez attentivement vos contrats d'assurance pour connaître les services juridiques pris en charge par l'assurance. Vérifiez notamment dans quels types de litiges l'assureur intervient et les limites de remboursement des honoraires d'avocat.

Si une procédure devient nécessaire, l'assurance garantit et prend en charge les honoraires d'avocat et les frais de justice dans les limites prévues par le contrat.

Vous ne devez pas prendre l'initiative d'engager une action judiciaire ou certains frais (huissier, expert, etc.) sans l'autorisation de votre assureur.

Vous pouvez choisir votre propre avocat ou celui recommandé par votre assureur.

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle est une assistance qui permet aux personnes ayant des revenus modestes de faire face aux frais liés à un procès et de bénéficier des services d'auxiliaires de justice (ex : avocat). L'État prend en charge la totalité ou une partie des frais selon les revenus de l'intéressé.

Quelles sont les démarches pour bénéficier de cette aide ?

- **Procurez-vous, à la maison de justice et de droit des Blagis (10 rue de la Sarrazine à Bagneux, tél. : 01 46 64 14 14) ou dans les tribunaux, un formulaire de demande d'aide juridictionnelle avec la liste des pièces à fournir.**
- **Envoyez votre dossier complet, selon les cas, au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de Nanterre, ou à celui de la Cour de cassation ou du Conseil d'État.**

Quelles sont les conséquences ?

- **Vous avez droit à l'assistance d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires (avoué, huissier de justice, expert, etc.). Vous pouvez les choisir. Si vous n'en connaissez pas ou s'ils refusent de s'occuper de votre affaire, ils seront désignés par le bâtonnier ou par le président de l'organisme professionnel dont ils dépendent.**
- **Vous êtes dispensé totalement du paiement, de l'avance ou de la consignation des frais du procès que l'État prend en charge.**
- **Toutefois, en cas d'aide juridictionnelle partielle, l'État ne prend en charge qu'une partie des honoraires d'avocat, vous devez lui verser un honoraire complémentaire à fixer avec lui avant le procès.**

L'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

L'assurance de protection juridique est une assurance destinée à vous défendre et à faire valoir vos droits, ceux de votre conjoint, de vos enfants et, le plus souvent, de toute personne vivant habituellement avec vous. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge vos dommages. D'autres assurances (multirisques habitation par exemple), vous permettent d'être indemnisé.



Respectez l'espace public

La qualité de l'espace public est le résultat d'une préoccupation constante de l'équipe municipale pour l'amélioration du cadre de vie et de l'esthétique urbaine. Un cadre de vie agréable, harmonieux, respecté, c'est aussi un des vecteurs essentiels pour assurer la sécurité et la tranquillité de tous.



Respectez l'espace public

1. Tenir propre les rues, parcs et jardins

RESPECTER LES LIEUX

Sceaux offre un espace public de qualité, fleuri, propre et entretenu. Le nettoyage des voies et de l'espace public est assuré par la Ville en régie municipale ou par le biais d'une société privée retenue dans le cadre d'un marché public.

Les jardiniers du service Espace public/environnement veillent toute l'année au fleurissement, à l'entretien et à l'arrosage des massifs, pelouses et jardinières suspendues.

Cet entretien quotidien contribue à offrir à tous un cadre de vie qu'il est important de préserver et pour lequel chacun peut apporter sa contribution. Maintenir la propreté de l'espace public, c'est aussi l'affaire de tous.



Ensemble, respectons

l'environnement :

→ les pelouses sont entretenues : pour le bien-être de tous, pensez à les maintenir propres en prenant soin des bordures des allées. Après un pique-nique, un dîner de rue, ou tout autre rassemblement sur la voie publique, il est indispensable de ramasser déchets et bouteilles vides ;

→ les massifs de fleurs agrémentent le cadre de vie. Il est inutile de s'y servir : chaque année, 30 % des fleurs plantées sont volées ! La Ville distribue plusieurs fois par an gratuitement fleurs et plantes : bulbes de tulipe en juin et lors de la bourse aux plantes au moment de la fête des jardins fin septembre.





COLLECTE DES DÉCHETS : RESPECTER LES CONSIGNES

La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est en charge de l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire des six villes qui la composent depuis le 1^{er} janvier 2004. Un arrêté du maire (disponible sur www.sceaux.fr) régit et définit la collecte des déchets sur le territoire de la commune.

Pour le bien-être de tous, il est important de respecter les règles d'organisation de la collecte :

- **chacun doit respecter les consignes de tri, les jours et horaires prévus pour la sortie des bacs. Reportez-vous au calendrier de collecte édité par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ou disponible sur www.agglo-hautsdebievre.fr.**
- **dans le souci de ne pas encombrer les trottoirs, les conteneurs doivent être sortis peu avant la collecte et rentrés dès qu'elle aura été effectuée. En tout état de cause, les conteneurs ne peuvent être laissés sur le domaine public plus de 8 heures consécutives.**
- **il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique, en dehors de récipients ou abris prévus à cet effet, ou des jours prévus à cet effet. Par exemple, les corbeilles de rue ne sont pas faites pour jeter les ordures de la maison. Il est interdit de déposer des gravats et des objets encombrants sur les trottoirs, en dehors des jours prévus à cet effet.**
- **si votre bac est abîmé ou a disparu, contactez le service Environnement de la communauté d'agglomération.**



Conformément aux dispositions de l'article R632-1 du code pénal, le non-respect des dispositions de l'arrêté municipal sera sanctionné par l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, soit 35 €.



L'implantation de point d'apports volontaires est actuellement en cours. Les premiers seront installés dans la résidence des Bas Coudrais aux Blagis.

- **Collecte des ordures ménagères** : elle est effectuée trois fois par semaine (secteur A, les lundis, mercredis et vendredis à partir de 16h30 ; secteur B : les mardis, jeudis et samedis à partir de 16h30 ; secteur C : les lundis, mercredis et vendredis à partir de 6h : résidence des Bas Coudrais : tous les jours, du lundi au samedi).
- **Collecte des verres recyclables** : elle est effectuée tous les quinze jours (secteur A : les mardis semaine impaire à partir de 16h30 ; secteur B : les mardis semaine paire à partir de 16h30 ; secteur C : les jeudis semaine paire à partir de 6h) ;
- **Collecte des autres emballages recyclables** : elle est effectuée une fois par semaine (secteur A : les jeudis à partir de 16h30 ; secteur B : les vendredis à partir de 16h30 ; secteur C : les mardis à partir de 6h).

Chaque mois, Sceaux mag rappelle les dates de collecte pour les déchets végétaux, les objets encombrants, les déchets toxiques et les consignes de tri.



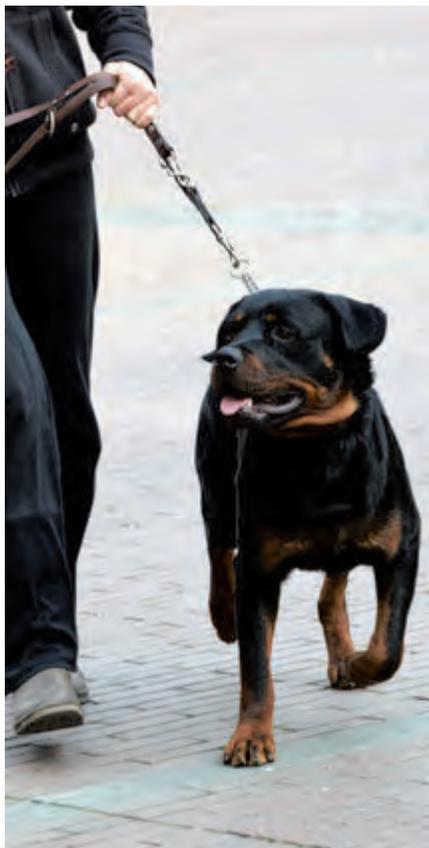
**Contact : Communauté d'agglomération
des Hauts-de-Bievre, service
Environnement. Tél. : 01 41 87 81 61
infosdechets@aglo-hautsdebievre.fr**



LES ANIMAUX EN VILLE

Les animaux ont également leur place dans notre environnement mais ils peuvent être source de bien-être comme générateurs de nuisances : souillures de l'espace public, aboiements intempestifs, risques de maladies, situations de danger, qu'il est possible d'éviter.

Le respect de certaines règles permet une intégration harmonieuse de l'animal en ville.



+ Quelques conseils pratiques

à suivre :

- éviter de déranger la faune sauvage dans les parcs ;
- ne pas “jeter des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs” (règlement sanitaire départemental).

CHIENS DANGEREUX : LA RÉGLEMENTATION !

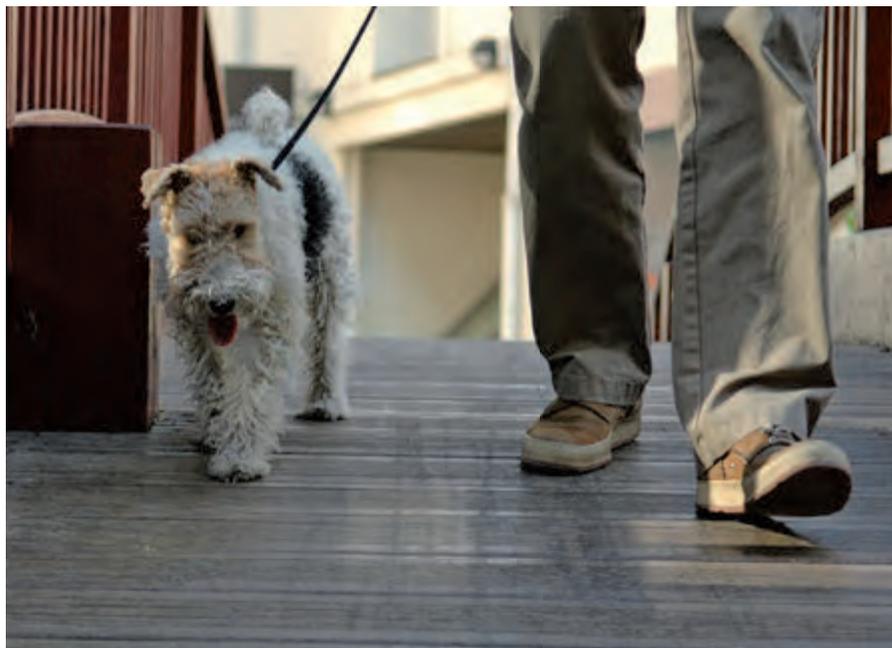
Les chiens dangereux de catégorie 1 et 2 doivent être tatoués, vaccinés, muselés, et leur propriétaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile. Ils doivent être déclarés en mairie auprès de la police municipale.

- **Les chiens de catégorie 1 :** ce sont des chiens d'attaque. Ils sont susceptibles d'être dangereux. Font partie de la catégorie 1 les pit-bulls, assimilables aux chiens de race : staffordshire bull terrier et american staffordshire terrier, les boerbulls considérés comme

des chiens de race mastiff, les tosa-inus. Les chiens de catégorie 1, de type Pitbull et Boer Bull, sont interdits dans les lieux publics de la ville et doivent être stérilisés.

→ **Les chiens de catégorie 2** : ce sont les chiens de garde et de défense. Ils sont inscrits au

Livre des Origines Français (LOF). Les chiens rotweillers, le staffordshire bull-terrier et american staffordshire appartiennent à cette catégorie. Les chiens de catégorie 2 ne peuvent se trouver dans des lieux publics que muselés.



PROPRETÉ : AGISSONS ENSEMBLE !

Plus d'une vingtaine de distributeurs de sacs de propreté extérieurs sont mis à votre disposition sur la voie publique et près des espaces verts. Vous les reconnaîtrez facilement !

La carte des emplacements est également disponible sur

www.sceaux.fr/rubrique Espace public/travaux.



CONSEILS SPÉCIFIQUES À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS :

- tenir son chien en laisse dans tous les espaces publics, y compris les voies piétonnes ;
- ne pas laisser son chien accéder aux aires de jeux, aux bacs à sable, aux magasins d'alimentation par mesure d'hygiène ;
- ramasser les déjections canines, sous peine d'une amende de 35 € ;
- respecter la tranquillité des zones naturelles protégées dans le parc de Sceaux ;
- certains espaces sont réservés aux chiens : l'espace canin au parc de Sceaux,
- la pelouse située en face des tennis dans le jardin de la Ménagerie ;
- empêcher les aboiements intempestifs, pour assurer la tranquillité du voisinage ;
- amener régulièrement votre animal chez le vétérinaire, tenir les vaccinations à jour, le faire tatouer et faire modifier sa carte de tatouage en cas de déménagement, l'identifier au moyen d'une médaille ;
- respecter la réglementation en matière de chiens dangereux (voir page 53) ;
- les chiens perdus ou errants sont identifiés par le service municipal de police et capturés par une société privée.



Numéros et adresses utiles

Centre anti-poison. Tél. 01 40 05 48 48.

Société centrale canine, Administration L.O.F.,
155 av. Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex.
Tél. 01 49 37 54 00.

Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie (Afirac),
32 rue de Trévise - 75009 Paris.



LUTTER CONTRE LES TAGS

En matière de maintien de la propreté urbaine, la municipalité s'engage dans la lutte anti-tags et graffitis. Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville a mis en place un service d'enlèvement des tags et graffitis sur tous les bâtiments publics, assuré par la société en charge d'une partie du nettoyage des voies, places et trottoirs publics de la ville. Ce service comprend également, à titre gratuit, l'enlèvement sur les façades, murs aveugles et clôtures des immeubles privés, visibles du domaine public et dans la limite des rez-de-chaussée. Pour bénéficier de l'enlèvement gratuit des tags, il vous suffit de faire une demande écrite en mairie assortie d'une copie du récépissé de dépôt de plainte - ce dernier ayant pour but de permettre aux services de police d'interpeller et de poursuivre les auteurs de tags - ainsi qu'une autorisation de travaux. Vous pouvez également faire la demande directement sur www.sceaux.fr en remplissant le formulaire d'autorisation d'enlèvement de graffiti dans la rubrique Espace public/Travaux.



Contact :
**Service Espace public et environnement
de la Ville,**
tél. : 01 41 13 33 00.



2. Entre espace public et espace privé : les gestes citoyens



ENTREtenir LES CLÔTURES

Sachez qu'il revient aux habitants de veiller à ce que les plantations ne dépassent pas sur la voie publique et d'y remédier le cas échéant.

L'élagage des arbres d'alignement n'est pas réalisé par les Services techniques de la Ville ; la société qui s'en charge doit nécessairement étaler les travaux d'élagage dans le temps.

Les travaux d'élagage sont menés de façon à ne pas gêner la circulation des piétons, à éviter de masquer les feux de signalisation, à dégager les réseaux aériens.

Le ramassage des feuilles est nécessaire au nettoyage de la voirie, ponctuellement toute l'année, mais surtout à l'automne et au printemps. Ayez le réflexe compostage !

Les souffleuses à feuilles sont souvent décriées pour leur bruit, bien que ces appareils répondent aux normes en vigueur. Elles sont indispensables et irremplaçables : d'une grande efficacité, elles divisent par trois le temps passé au ramassage et permettent de nettoyer sous les véhicules stationnés.

Les créneaux horaires d'utilisation des souffleuses à feuilles sont raisonnables : entre 9h et 11h30 le matin et entre 14h et 16h l'après-midi, jamais le samedi, ni le dimanche.

DÉNEIGER DEVANT CHEZ SOI

Dès l'annonce de la neige, les équipes d'astreinte des services municipaux se tiennent prêtes à intervenir pour permettre



à la circulation de continuer à fonctionner et aux piétons de se déplacer ! L'agent de permanence convoque les équipes d'astreinte afin de répandre un mélange sel-sable sur l'ensemble des rues de la commune. Le ménage sel-sable est utilisé de préférence au sel de déneigement qui produit des effets néfastes sur l'environnement : pollution des nappes phréatiques par infiltration, dégradation des végétaux, dégradation très rapide des revêtements des chaussées et trottoirs, risque d'intoxication pour les animaux en cas d'absorption.

Grâce à une saleuse/sableuse sur les routes et à la main sur les passerelles, cours d'écoles, abords des bâtiments communaux et accès des gares, le salage/sablage des rues mobilise une quinzaine de personnes.

Si la Ville est responsable du déneigement des rues, ce sont les habitants qui sont tenus de dégager les trottoirs devant chez eux. Pour éviter les accidents, il leur est donc fortement conseillé de déneiger dès les premières chutes de neige. Sachez que le salage n'est plus efficace lorsque le thermomètre descend en

dessous de - 3 degrés.

Une circulation trop peu importante contribue également à ne pas faire fondre la glace restante.

L'ensemble des dispositions encadrant l'espace public, les devoirs citoyens et les recommandations du conseil local de développement durable (C13d) de Sceaux pour affronter les jours enneigés sont rappelées dans le *Guide de l'hiver*, édité par la Ville et disponible sur [www.sceaux.fr/rubrique Vie quotidienne/ Publications de la Ville](http://www.sceaux.fr/rubrique_Vie_quotidienne/Publications_de_la_Ville).

DES HORAIRES POUR LES TRAVAUX ET LES DISTRACTIONS DE PLEIN AIR

L'été est la saison des barbecues et des fêtes en plein air... Pensez à choisir un emplacement adapté pour éviter la fumée lorsque vous installez votre barbecue, prévenez vos voisins à l'avance lorsque vous organisez une fête.

Avec les beaux jours reviennent également les travaux de plein air... Les horaires durant lesquels l'utilisation des tondeuses

à gazon et outils de bricolage bruyants autorisés, sont fixés par arrêté du maire.



Horaires à respecter :

Pour les travaux de bricolage ou l'usage de la tondeuse : entre 8h et 12h et entre 14h30 et 19h30, les jours ouvrables ; entre 9h et 12h et entre 15h et 19h le samedi ; entre 10h et 12h les dimanches et jours fériés ;

pour les chantiers : interruption entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés.,

tél. : **01 41 13 33 22** et sur **www.sceaux.fr**

ÉVITER LES NUISANCES SONORES

Le bruit fait partie de la vie quotidienne mais il peut être parfois perçu comme une réelle nuisance, à cause de son intensité, sa fréquence, le moment ou le lieu où il se produit, ou en raison de facteurs personnels (maladie, situation difficile, période d'examen). Pour réduire le bruit, la ville de Sceaux dispose d'un **texte réglementaire, disponible sur [www.sceaux.fr/rubrique Tranquillité publique/ Arrêtés permanents](http://www.sceaux.fr/rubrique/Tranquillite%20publique/), précisant la réglementation en matière de bruit et stipulant les mesures à respecter sur la voie publique.**

Pour mieux vivre ensemble, éviter des troubles de voisinage, il est important de respecter quelques règles de savoir-vivre.





QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE :

Chez soi, éviter de gêner ses voisins :

- ne pas laisser son chien aboyer ;
- respecter les horaires de l'arrêté municipal pour les travaux de bricolage et de jardinage, et les travaux bruyants ;
- choisir des patins de feutres pour ses meubles ;
- convenir avec ses voisins d'heures de répétition pour les instruments de musique ;
- éviter de faire jouer sa chaîne Hi Fi ou sa télévision trop fort ;
- lors de l'organisation d'une fête, prévenir ses voisins par écrit et adresser un courrier au commissaire de police de Châtenay-Malabry.

En ville :

- respecter les limitations de vitesse, les zones trente et les zones de rencontre (limitation de la vitesse à 20km/h) ;
- ne pas rouler avec des pots d'échappement trafiqués, sous peine d'être verbalisé par la police municipale ou nationale ;
- privilégier les circulations douces ;
- ne pas crier dans son téléphone portable dans la rue, etc. ;
- ne pas émettre de publicités par cris ou par chants ;
- ne pas employer des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,

- éviter de procéder à des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée faisant suite à l'avarie fortuite d'un véhicule ;
- ne pas utiliser de pétards ou autres pièces d'artifice.

En cas de nuisance sonore :

- rechercher l'origine du bruit ;
- privilégier une démarche amiable ;
- si le dialogue est difficile, faire appel à un tiers "neutre" (gardien d'immeuble, syndic) peut s'avérer utile ; rappeler les engagements des deux parties dans un courrier adressé au responsable du trouble ;
- une rencontre avec le conciliateur de justice peut être envisagée. Son rôle est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits (voir p. 42) ;
- si le conflit ne s'arrange pas, saisir la mairie (les agents de la police municipale sont assermentés) ou le commissariat de police : ils peuvent constater la nuisance et dresser un procès verbal. En cas de tapage nocturne, saisir le commissariat de police ;
- recours en justice : il existe deux types de procédures judiciaires, la procédure civile qui permet d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts et la procédure pénale qui permet au tribunal de police d'infliger une amende et d'octroyer au plaignant des dommages et intérêts si ce dernier se constitue partie civile.



Contact utiles : Commissariat principal de Châtenay-Malabry, 28 rue Docteur Le Savoureux, 92 290 Châtenay-Malabry, **tél. 01 40 91 25 00.**
Service municipal de police,
 122 rue Houdan 92330 Sceaux, **tél.: 01 41 13 33 22.**
Conciliateur de justice, permanences à la mairie de Sceaux les 1^{er} et 3^e mardis du mois sur rendez-vous
tél. : 01 41 13 33 00.

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité sur la voie publique, le maire peut prendre des dispositions particulières en vue de restreindre l'exercice d'activités sur la voie publique. Ainsi, un arrêté du 8 mars 2012 réglemente l'occupation du domaine public dans les voies piétonnes et à priorité piétonne de la commune : conditions à respecter pour la vente de marchandises sur la voie publique, interdiction de la mendicité, interdiction des émissions sonores, tolérance des amuseurs publics.

L'occupation du domaine public est par conséquent soumise à des règles (implantation des marchés d'approvisionnement, terrasses, étalages, etc.).

La vente à la sauvette sur la voie publique (vente de fleurs cueillies dans les massifs publics par exemple) est rigoureusement interdite.

Seule la vente du muguet sur la voie publique par les particuliers le 1^{er} mai s'apparente à une tolérance admise à titre exceptionnel de la part des autorités locales conformément à une longue tradition.

De nombreuses communes réglementent cependant par

arrêté municipal la vente occasionnelle du muguet ce jour-là. C'est le cas à Sceaux par un arrêté du 26 avril 2002.





STATIONNEMENT : ATTENTION AUX INFRACTIONS

Le stationnement est également réglementé par arrêté municipal. Pour éviter l'encombrement de l'espace public, il est important de garer son véhicule dans les emplacements autorisés, d'utiliser son garage pour ranger sa voiture, de ne pas stationner sur les trottoirs, passages piétons et "bateaux".

L'article R.417-10 du code de la route interdit strictement le stationnement sur bateau – appelé aussi "entrée carrossable d'immeuble".

Cette règle à laquelle la loi n'admet aucune "tolérance" est valable également pour les automobilistes qui se garent sur le "bateau" de leur propre domicile. Comme l'exige leur assermentation, les policiers nationaux et les agents du service municipal de police – qui verbalisent au nom de l'État – sont ainsi tenus de faire respecter les textes quand cette infraction se présente sous peine d'accusation de "favoritisme".



LES VÉHICULES “VENTOUSES”

Le code de la route stipule qu’il est interdit sous peine de verbalisation de stationner de manière ininterrompue en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours (article R.417-12), sous peine d’un enlèvement du véhicule (article L.417-1). Ce délai passé, on parle de voiture «ventouse» ou d’épave. **Si vous constatez la présence d’un véhicule ventouse ou toute autre infraction en matière d’occupation non réglementaire de l’espace public n’hésitez pas à prévenir les services de police.** Avant de procéder à l’enlèvement d’une épave, les agents sont tenus de suivre une procédure imposée par la loi.

Le délai des sept jours ne commence à courir qu’à partir du moment où le constat est effectué par les services de police (les constats effectués par les particuliers n’ayant pas de valeur juridique). C’est seulement après ce constat et expiration d’un délai de sept jours, qu’il pourra être procédé à une verbalisation de 35 € et à l’enlèvement du véhicule, les frais de récupération de ce dernier à la fourrière s’élevant à 91,49 € et à 4,60 € par jour (la première journée étant systématiquement comptée).



Contacts : Service municipal de police,

122 rue Houdan à Sceaux, **tél. : 01 41 13 33 22** :
le lundi de 8h à 18h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8h à 19h30, le samedi de 8h à 18h30 et le dimanche
de 9h à 12h30.

En dehors de ces horaires, contacter le commissariat de police nationale de Châtenay Malabry au 01 40 91 25 00.

3. Sous vidéoprotection

À Sceaux, un programme de mise en place de vidéoprotection a été défini. 16 caméras ont ainsi été installées en centre-ville (zone piétonne). 8 caméras motorisées et 8 caméras à angle fixe, implantées selon un maillage qui permet de balayer l'ensemble du secteur, depuis la place du Général-de-Gaulle jusqu'à la rue de Penthievre, en passant par la place de Brühl.

Ce dispositif a été choisi par la Ville afin de sécuriser davantage les espaces publics du centre piétonnier, très fréquenté, en complément des irremplaçables patrouilles policières. En permettant à la fois de dissuader les éventuels malfaiteurs de passer à l'acte et d'aider les agents de la police nationale à résoudre leurs enquêtes, ces caméras assurent une double fonction, préventive et répressive.

Au service de la tranquillité publique, elles ne doivent en cas aucun entraver les libertés individuelles. Leur mise en place respecte donc un cadre législatif très strict, et les termes de l'arrêté de la préfecture. Les images ne seront conservées



- conformément à la loi - que 15 jours au centre de visualisation, dans les locaux de la mairie. Seules les personnes autorisées peuvent y avoir accès, notamment les agents de la police nationale. Tout citoyen peut également demander d'accéder aux enregistrements le concernant, selon certaines modalités juridiques.

Enfin, seuls les espaces publics sont concernés. Le champ des caméras ne couvre ni les entrées d'immeubles, ni les intérieurs d'habitations, conformément à la loi.

Les prochaines phases de mise en place de la vidéoprotection concerneront plus particulièrement les abords des gares.

**La charte municipale
de vidéoprotection et le plan
d'implantation**

**des caméras
dans le quartier
du Centre sont
disponibles sur**

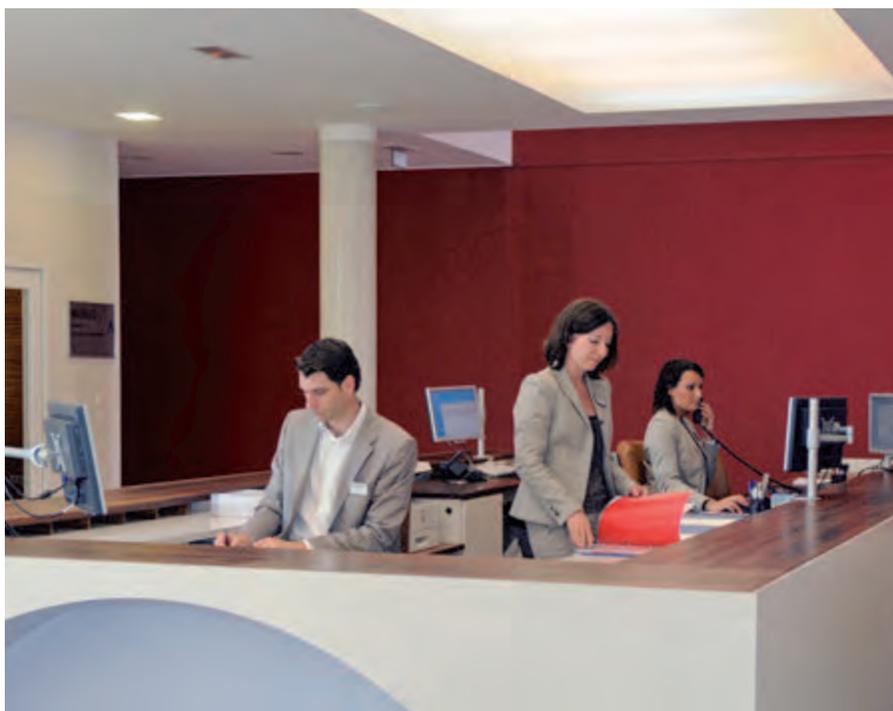
**[www.sceaux.
fr/rubrique
Tranquillité publique.](http://www.sceaux.fr/rubrique-Tranquillite%20publique)**



Numéros utiles



- **Police Secours** : 17
- **Pompiers** : 18
- **SAMU** : 15
- **Centre antipoisons** : 01 40 05 48 48
- **Pharmacies de garde** : 39 15
- **SOS 92** : 01 46 03 77 44
(gardes et urgences médicales des Hauts-de-Seine)
- **Dentaire** : 01 41 09 79 33
(service d'urgence uniquement les dimanches et jours fériés)
- **Gaz et électricité (service d'urgence)** : 0 800 473 333
- **Eau (urgences fuites 24h/24)** : 0 811 900 918
- **Carte de crédit perdue ou volée** : 0 892 705 705
- **Opposition chéquier** : 0 892 683 208
- **Infos escroqueries** : 0 811 020 217
- **Téléphone portable perdu ou volé** :
 - **SFR** : 1023
 - **Orange** : 0 800 100 740
 - **Bouygues Telecom** : 0 800 29 10 00
- **Commissariat principal de Châtenay-Malabry**,
28 rue Docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry,
tél. : 01 40 91 25 00
- **Commissariat subdivisionnaire des Blagis**,
48 rue de Bagneux, 92330 Sceaux - tél. : 01 41 13 40 00
Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.



VILLE DE SCEAUX :

- **Service municipal de police, 122 rue Houdan, 92330 Sceaux.**
Tél. : 01 41 13 33 22. Le lundi de 8h à 18h, les mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h à 18h30, le samedi de 8h à 18h30, et le dimanche de 9h à 12h30.
- **Mairie de Sceaux : 01 41 13 33 00**
sceauxinfomairie@sceaux.fr - www.sceaux.fr

L'accueil de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 9h à 12h. (La permanence du samedi matin est suspendue de mi-juillet à mi-août).

- **Permanence téléphonique en dehors de heures d'ouverture de la mairie : 01 41 13 33 02.**
- **Coordination gérontologique / personnes isolées : 01 46 60 35 38 (du lundi à 8h30 au samedi à 12h30. Pour les urgences, une astreinte téléphonique est mise en place le soir et le week-end).**

Index

A

- Accidents p. 23-24, 43, 58
- Accidents domestiques p. 24
- Agression p. 1, 5, 8, 15, 29-30, 43, 45
- Aide aux victimes p. 31, 38, 40-41, 43
- Aide juridictionnelle p. 31, 40, 43, 47
- Animaux p. 53, 58
- Arrêtés (du maire, municipal, permanent) p. 51, 52, 59, 63
- Assurance de protection juridique p. 40, 47
- Avocat p. 30-31, 40-41, 43, 45, 47

B

- Bruit p. 29, 34, 37, 57, 59, 61

C

- Cambriolage p. 9, 11, 26, 28
- Carte de crédit p. 6, 66
- Chiens p. 53-55
- Chiens dangereux p. 53, 55
- Chiens errants/perdus p. 55
- Clôtures p. 56-57
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance p. 38
- Code de la route p. 22, 63-64
- Collecte des déchets p. 51
- Commissariat p. 7, 10-11, 16, 21, 25, 27-31, 34-35, 44, 61, 64, 66
- Communauté d'agglomération p. 51-52
- Conciliateur de justice p. 40-42, 61
- Conflit p. 40, 42
- Cybercriminalité p. 15, 17

D

- Déchets p. 50-52
- Défenseur des droits p. 40-42
- Déjections canines p. 37, 55
- Délit p. 11, 27
- Démarche p. 25, 27, 29, 42-43, 47, 61
- Déneiger p. 57-58
- Dépôt de plainte p. 16, 28-30, 56
- Distributeur de billets p. 8
- Domaine public p. 1, 37, 51, 56, 59, 62
- Domicile p. 6, 8-13, 20, 26-28, 30, 42, 45, 63
- Droits p. 1, 33-34, 40-43, 47

E

- Elagage p. 57
- Encombrants p. 51-52
- Enfants p. 15, 19-20, 24, 47
- Escroquerie p. 1, 5, 9, 13, 15-17, 43-44, 66
- Espace public p. 1, 49-50, 53-54, 56-58, 63-64

G

- Gendarmerie nationale p. 36, 38

H

- Horaires des travaux de plein air p. 58-59

I

- Indemnisation des victimes p. 40, 44
- Infraction p. 15, 17, 29-31, 37, 40-41, 43-44, 63-64
- Internet p. 10, 15, 17-20, 30

J

- Justice p. 31, 40-42, 44-45, 47, 61

L

→ Lutte anti-tags p. 56

M

- Mairie de Sceaux p. 7, 61, 67
- Maison de justice et de droit p. 40, 47
- Monoxyde de carbone p. 22
- Moyens de paiement p. 6, 19

N

- Nuisance sonore p. 61
- Numéros utiles p. 13, 66

O

- Objets de valeur p. 12
- Opération "Tranquillité vacances" p. 10-11

P

- Papiers d'identité p. 16, 27
- Partie civile p. 30
- Personnes âgées p. 10, 61
- Phishing p. 17-18
- Plainte p. 14, 16, 21, 29, 30-31, 35-36
- Police nationale p. 1, 5, 10-12, 16, 29, 33-38, 64-65
- Portes p. 8, 23
- Prévention p. 1, 5, 22-23, 35-36, 38-39, 41
- Procureur de la République p. 16, 29-31, 37-38
- Propreté p. 50, 54, 56
- Protection juridique p. 40, 47

R

- Ramassage des feuilles p. 57
- Route p. 22, 57-58, 63-64

S

- Savoir-vivre p. 59-60
- Secours p. 11, 24, 36, 29, 35, 66
- Sécurité p. 1, 5-6, 10, 16, 19, 21-22, 33-39, 57, 59
- Sécurité routière p. 39
- Seniors p. 6, 25-26
- Service municipal de police p. 8, 10-11, 34, 36-37, 61, 63-64, 67
- Souffleuses à feuilles p. 57
- Soutien juridique p. 40
- Stationnement p. 36-37, 63
- Surveillance électronique p. 10

T

- Tags p. 56
- Téléassistance p. 25-26
- Téléphone portable p. 7, 22, 60, 66
- Témoin d'un délit p. 27
- Tranquillité vacances p. 10-11
- Travaux de plein air p. 58
- Tri des déchets p. 50-52
- Tribunal p. 30, 43-47, 61

U

- Urgences p. 66-67

V

- Vacances p. 10-11, 37
- Vente de voiture p. 13
- Victime p. 16-17, 25, 27, 29-31, 35, 38, 40-41, 43-44
- Vidéoprotection p. 10, 37, 65
- Voitures "ventouses" p. 64
- Vol p. 1, 5, 11, 13-15, 21, 27-30, 43-44, 50, 66

Ville de Sceaux
122 rue Houdan
92331 Sceaux
Tél. : 01 41 13 33 00
Fax : 01 41 13 33 99
sceauxinfomairie@sceaux.fr
www.sceaux.fr



Conception : La Fabrique du Design - Juin 2013
Coordination éditoriale : Direction de la communication - Ville de Sceaux
Crédits photos : Sylvie Scala, Getty images, Fotolia